

## René Bousquet vu par Serge Klarsfeld

### Lecture « symptomale » de *Vichy-Auschwitz* (1983)

*Comme il n'est toutefois pas de lecture innocente,  
disons de quelle lecture nous sommes coupables.*

Louis Althusser (*Lire le Capital*)

Le texte qui est proposé ici n'est pas le résultat d'un travail d'historien. On n'y trouvera nulle recherche particulière, ni questionnement historique. Il s'agit de l'examen critique d'un livre qui se présente comme un travail d'historien, et qui est d'ailleurs quasi-unanimement considéré comme tel. Personne, en effet, ne peut contester que Serge Klarsfeld a acquis un statut d'historien de référence par son livre *Vichy-Auschwitz*, paru en 1983, et pas seulement en raison de l'immense travail qu'il a réalisé, au sein notamment du Centre de Documentation Juive Contemporaine (CDJC), en mettant au jour et en rendant publics des documents d'archives jusqu'alors ignorés. En effet, sur la base de ce travail documentaire, il a aussi développé un récit. Nombre d'historiens, encore de nos jours, se réfèrent de façon directe, quand ce n'est pas pieuse, à ce récit de Serge Klarsfeld dans *Vichy-Auschwitz*.

En raison de l'importance que ce livre a acquis dans l'historiographie, il est apparu à l'auteur de ces lignes qu'il nécessitait un examen critique. C'est ce qu'il annonçait dans un précédent texte, intitulé « *Service après-vente* » et publié par HSCO<sup>1</sup>. C'est un exercice bien délimité, parfaitement circonscrit, presque en vase clos, qui fait en sorte de ne pas déborder des limites qu'il s'est fixé lui-même. Il ne s'agit pas tant de pointer d'éventuelles erreurs, approximations ou contradictions – que l'on rencontre dans beaucoup de livres d'historiens – ni même de déceler une intention sous-jacente chez l'auteur (qui est plus qu'évidente dans le cas de Klarsfeld en ce qui concerne Bousquet), mais d'identifier les procédés, les techniques, les artifices, et parfois même les omissions volontaires, qui sont dissimulés au lecteur sous l'apparence d'un récit qui se présente à lui comme ayant tous les attributs de l'objectivité historique. On peut appeler cela une lecture « symptomale », méthode de lecture critique initiée par le philosophe Louis Althusser<sup>2</sup>. Il s'agit donc de mettre au jour ce qui

---

<sup>1</sup> <https://hsco-asso.fr/service-apres-vente-histoire-dune-falsification-editions-lartilleur-2023/>

<sup>2</sup> Pour ceux qui ne sont pas familiers du climat intellectuel des années 1960-70, on précisera, à titre documentaire, que cette lecture « symptomale » fut la méthode utilisée par Louis Althusser pour mettre au jour une supposée rupture épistémologique dans l'œuvre de Karl Marx, en distinguant le « jeune Marx »,

n'apparaît pas dans le texte même, cette partie non-décelable par le lecteur étant une absence nécessaire qui dévoile l'intention de l'auteur au cœur même de son texte.

A ce titre, le présent texte examinera très précisément la façon dont l'action de René Bousquet en 1942 et 1943 est relatée dans le livre de Klarsfeld. Comme on le sait, René Bousquet est entré en fonction en avril 1942 avec le titre de Secrétaire général à la Police Nationale. S'il n'a pas rang de ministre, il exerce quasiment les fonctions de ministre de l'intérieur pour tout ce qui concerne les questions de police, en tant que collaborateur immédiat du chef du gouvernement, Pierre Laval (qui est également le ministre de l'intérieur en titre). Il est présenté dans le livre de Klarsfeld comme l'acteur principal côté français, et même l'architecte de l'accord passé avec les nazis pour la déportation des Juifs<sup>3</sup> dans le cadre de la « solution finale », reléguant au second plan Pierre Laval lui-même. Telle est la version développée par l'auteur de *Vichy-Auschwitz*. Mais sur quoi repose cette imputation ? Ou, plus précisément, par quels arguments et procédés Klarsfeld amène-t-il le lecteur à conclure à la responsabilité première et fondamentale Bousquet dans ce drame, c'est ce qu'il convient d'examiner/investiguer au cœur même du texte que nous propose Klarsfeld.

On précisera, si besoin est, que cette investigation n'est pas purement gratuite, et ne vient pas de nulle part. Elle concerne une controverse historiographique encore très actuelle qui porte sur la nature exacte de l'accord conclu les 2 et 4 juillet 1942 entre les nazis et le gouvernement de Vichy, un épisode où René Bousquet apparaît comme un des principaux protagonistes<sup>4</sup>. A cet effet, on se limitera aux passages du livre qui mettent directement en cause René Bousquet en tant que décideur (ou inspireur de décisions à venir), et non pas en tant qu'exécutant de décisions déjà prises (soit au-dessus de lui, soit par lui-même). À ce titre, on peut distinguer très nettement quatre épisodes dans le récit de Klarsfeld : (1) l'entretien de Bousquet avec Heydrich le 6 mai 1942, (2) la réunion du 16 juin 1942 entre Bousquet d'une part et Oberg et Knochen d'autre part sur la collaboration des polices, (3) les réunions des 2 et 4 juillet 1942 où est scellé l'accord entre le gouvernement de Vichy et les Allemands sur la déportation des Juifs, et enfin (4) le rôle de Bousquet dans la rédaction du projet de loi de dénaturalisation en 1943. Ces quatre épisodes sont examinés successivement dans le texte ci-après<sup>5</sup>.

## I - La réunion du 6 mai 1942 entre Heydrich et Bousquet

En avril 1942, au moment où Pierre Laval revient aux affaires, et où René Bousquet devient Secrétaire général à la Police nationale, le dispositif policier et répressif allemand en France subit un

---

baigné d'idéologie, du « Marx de la maturité », qui établit le matérialisme historique sur des bases scientifiques (Introduction à *Lire le Capital*, Éditions Maspero, 1973).

<sup>3</sup> Quand il est utilisé comme un nom, faut-il écrire le mot juif avec une majuscule (désignation d'un peuple) ou sans majuscule (désignation du pratiquant ou croyant d'une religion) ? Il n'y a pas de bonne réponse à cette question dans ce contexte historique particulier. On adoptera ici la pratique de Serge Klarsfeld qui écrit le mot avec une majuscule.

<sup>4</sup> A propos de cette controverse, voir notamment Jean-Marc Berlière Emmanuel de Chambost et René Fiévet (*Histoire d'une falsification*, Editions l'Artilleur, 2023, pages 84-91) et la réponse de Laurent Joly à ce livre (*Anatomie d'une falsification historique*, Revue d'histoire moderne & contemporaine 2023/3 (numéro 72), pages 151 à 171).

<sup>5</sup> Le livre en question est la version de 2001 en 3 tomes, chez Arthème Fayard. Les références sont indiquées après chaque citation : « V-A 2001 » pour le tome 1 (*Vichy – Auschwitz*) et « C-P 2001 1 » et « C-P 2001 2 » pour les 2 tomes du *Calendrier de la persécution*. Dans l'introduction à cette édition de 2001, Serge Klarsfeld précise qu'il n'a rien changé au texte de 1983, car le temps « n'a pas modifié les faits révélés dans ce livre, » et « n'a pas modifié non plus les analyses de ces événements. »

changement profond <sup>6</sup>. Les pouvoirs de police qui, jusque-là, incombaient dans la Zone occupée (ZO) à l'état-major de l'armée d'occupation — le Commandant militaire en France, MBF —, sont remis à un représentant personnel de Heinrich Himmler, chef de la SS et de toutes les polices allemandes : le général Oberg. Jusqu'alors, l'appareil policier allemand sur le territoire occupé obéissait aux militaires et fonctionnait en France sur la base de l'article 3 de la convention d'armistice qui, de fait, permettait aux Allemands de faire à peu près ce qu'ils voulaient, en allant même au-delà des dispositions de la Convention de la Haye qui encadraient les droits de la puissance occupante. Au début de mai 1942, Reinhard Heydrich se rendit en France pour introniser le général Karl Oberg comme chef de la Police avec le titre de *Höherer SS und Polizeiführer* (HSSPF).

A cette occasion, Heydrich convoqua René Bousquet pour une réunion qui eut lieu le 6 mai, dont l'objet portait sur la collaboration des polices (autonomie complète concédée à la police française en ZO, à condition qu'elle prît en charge la répression contre les ennemis de l'armée d'occupation). On ne dispose toutefois d'aucun compte rendu de cette réunion. Voici comment Klarsfeld présente l'état d'esprit de Bousquet au moment où s'ouvre ces négociations.

**« Ces négociations, qui n'aboutiront que fin juillet, auront une influence extrême sur le comportement de Bousquet dans la Question juive. Pour lui, ces pourparlers sur la police sont prioritaires. Pendant cette période de juin et juillet où il aura à discuter en première ligne, du côté français, du sort de dizaines de milliers de Juifs, il n'oubliera jamais qu'un éventuel échec des Allemands dans leur opération d'arrestation massive des Juifs signifierait l'échec de ces négociations policières, dont l'aboutissement tant souhaité par lui doit concentrer sous ses ordres une police unifiée, renforcée et mieux armée dans les deux zones, ainsi que représenter une souveraineté accrue de Vichy sur l'ensemble du territoire français (souligné par nous). »** (V-A 2001, page 60)

Retenons les mots employés par Klarsfeld : « *une influence extrême* », « *il n'oubliera jamais que ...* », « *l'aboutissement tant souhaité par lui ...* ». Il faut d'emblée établir ce lien entre la négociation sur l'emploi de la police et les déportations décidées par les nazis. Et surtout, il faut que ce lien soit d'ordre personnel, centré sur la psychologie de Bousquet. Mais sur quel élément objectif repose ce lien allégué par Klarsfeld dans l'esprit de Bousquet ? Il repose sur un seul document : une note du 11 septembre 1942, rédigée par le Consul général allemand Schleier, citée intégralement par Klarsfeld dans le passage suivant :

**« Résumant le processus de règlement de la Question juive en France dans une note du 11 septembre, le Consul général allemand Schleier a indiqué que : « à l'occasion de la visite à Paris du 5 au 12 mai 1942 du Obergrup-penführer Heydrich, ce dernier mentionna au cours d'une conférence avec le chef de la Police française, le sous-secrétaire d'État Bousquet, que des trains de transport seraient prochainement à disposition pour évacuer les Juifs apatrides de la zone occupée, qui étaient internés au camp de concentration de Drancy, à destination de l'Est en vue d'être employés à des travaux. Bousquet demanda alors à Heydrich si les Juifs internés depuis plus d'un an et demi en zone non occupée ne pourraient pas être évacués avec les premiers. La question a été laissée ouverte à l'époque, en raison des difficultés de transport. » (N.G.-5209). (V-A 2001, page 60)**

---

<sup>6</sup> A ce stade, il est nécessaire de présenter le rôle et la fonction des principaux interlocuteurs allemands de Bousquet que nous rencontrerons dans la suite de ce texte : le SS-Brigadeführer Carl Oberg, haut commandant des SS et de la police en France (HSSPF), dirige tous les services répressifs en France. Sous ses ordres, le SS-Standartenführer Herbert Knochen dirige la SIPO-SD, organe policier de la SS. Le SS-Hauptsturmführer Theo Dannecker, sous les ordres de Knochen est le responsable de la section IVJ du SD en charge de la question juive. Il sera remplacé à l'été par Röthke. Herbert Hagen, Kommandeur der SIPO à Bordeaux, nommé à Paris en juin 1942, joue le rôle d'un chef d'état-major auprès d'Oberg, sa connaissance du français lui conférant un rôle important dans les négociations menées avec les Français.

Ces deux passages du livre de Klarsfeld soulèvent chacun une question différente, qu'il est nécessaire d'aborder séparément : (1) le lien entre le projet d'autonomie de la police française et la déportation des Juifs, et (2) la proposition prétendument faite par Bousquet de livrer les Juifs internés de la zone non occupée (ZNO).

Sur le premier point, le contexte de ce projet de déportation est fort bien expliqué par Klarsfeld. Après la déportation de 1 000 personnes juives par le convoi du 21 mars 1942 (suite à la rafle du 12 décembre 1941, dite « des notables »), Adolf Eichmann avait obtenu la possibilité de faire déporter un second contingent de 5 000 Juifs pour l'ensemble de l'année 1942 (V-A 2001, pages 44-45). Si on accepte l'idée que Heydrich a effectivement abordé cette question lors de son entretien avec Bousquet, il ne peut donc s'agir que de cette opération. On notera qu'il ne s'agit pas d'une rafle à proprement parler, mais d'un transfert vers l'Est de Juifs déjà internés. En d'autres termes, il ne s'agit de rien d'autre que d'une opération de transfert de personnes internées, à caractère administratif et logistique. C'est d'ailleurs ce qui est écrit en toute lettre dans le télégramme Schleier, où il n'est question que de Juifs déjà internés. En aucun cas la police française ne sera sollicitée pour aller chercher des Juifs chez eux afin de les interner dans des camps. Ce qui veut dire que, lors de cette réunion du 6 mai 1942, aucun lien n'a pu être fait – ni par les Allemands, ni par Bousquet - entre le projet d'autonomie de la police française et la participation de celle-ci à la déportation des Juifs. D'ailleurs, Serge Klarsfeld, qui sait parfaitement à quoi s'en tenir, n'écrit rien de tel. Il se contente de l'insinuer, ainsi qu'on peut le constater dans le premier passage cité plus haut. Ce lien qu'il met dans la tête de Bousquet est en fait une pure invention de sa part, qui ne repose sur rien. Mais, comme on le verra, c'est une invention utile dont il fera un large usage dans son récit.

Sur le second point, si on admet que les choses se sont passées comme l'écrit Klarsfeld, il n'est nullement invraisemblable que Bousquet ait fait à Heydrich la proposition que lui prête le document allemand. Comme on le sait, se débarrasser des Juifs étrangers en ZNO est la politique de Vichy à ce moment. Pourtant, cette version de l'entretien est fort peu probable. Comment imaginer en effet qu'un haut fonctionnaire français, même de rang très élevé (il a rang de sous-secrétaire d'Etat), s'autorise à faire spontanément à un représentant d'un pays étranger – qui a de fait un rang de ministre - une telle proposition qui engage son gouvernement, qui touche à l'exercice même de sa souveraineté, au surplus dans un domaine qui n'est nullement de sa responsabilité ? Si on ajoute que Bousquet est en place depuis seulement trois semaines, on ne peut qu'être stupéfait par tant d'assurance. Si encore on pouvait dire que Bousquet est un nouveau venu dans le métier, qu'il n'est pas totalement au fait de ce qu'il peut ou ne peut pas se permettre de dire ou de faire, qu'il est un peu bouleversé par l'ampleur du pouvoir que lui confère sa promotion récente, on pourrait éventuellement comprendre. Mais ce n'est certainement pas le cas : bien qu'encore jeune (il a 33 ans), c'est un fonctionnaire d'autorité déjà chevronné, appartenant au corps préfectoral depuis 1933, qui connaît parfaitement les règles du métier. Klarsfeld nous le décrit, à juste titre, comme un homme ambitieux et aimant le pouvoir. Mais c'est précisément pour cette raison que Bousquet sait parfaitement ce qu'il peut et ne peut pas se permettre vis à vis de ses autorités hiérarchiques ou de tutelle. Pour être complet sur ce registre, on peut même ajouter que Bousquet pourrait éventuellement s'autoriser à prendre des libertés, et même se sentir obligé de prendre des initiatives qui dépassent les limites de ses fonctions, s'il se savait sous les ordres d'un chef de gouvernement un peu falot, et complètement dépassé par les événements. Mais ce n'est évidemment pas le cas s'agissant de Pierre Laval, qui entend bien avoir la haute main sur tout ce qui concerne les négociations avec les Allemands dans le cadre de la politique de collaboration.

Le contenu du document Schleier doit donc être pris en compte avec les plus grandes réserves. Il s'agit d'un document rédigé après-coup, plusieurs mois après la rencontre Heydrich-Bousquet, relatant le contenu d'une discussion à laquelle il n'a pas assisté, et dans lequel, comme il arrive souvent, le rédacteur reconstitue les faits à la lumière de ce qu'il connaît après coup, sans respecter scrupuleusement la séquence et la chronologie. On peut ajouter qu'il s'agit d'un document

administratif (un télégramme), probablement rédigé rapidement pour répondre à une requête précise, orienté vers l'action et peu sensible aux impératifs de la rigueur historique <sup>7</sup>.

Comme on le voit, Serge Klarsfeld reprend à son compte le document Schleier, sans aucun examen critique ; et ce qui pourrait apparaître tout au plus comme plausible est présenté par lui comme une certitude. Pourtant, Klarsfeld ne peut pas ignorer que Knochen, qui a assisté à la réunion du 6 mai 1942 <sup>8</sup>, a livré deux versions de cette entrevue, qui ne confirment en rien le contenu du télégramme de Schleier. La première, lors de son audition le 4 janvier 1947 : « *Heydrich a fait connaître à Bousquet ce qu'il attendait de lui pour le règlement de la question juive. Bousquet n'a élevé aucune protestation, se contentant d'en faire un rapport à Laval. Il s'était déclaré d'accord sur le fond.* » Entendu à nouveau le 6 mai 1947, il déclare que Heydrich avait ce jour-là parlé sans plus de la question juive et que « *Bousquet s'était contenté d'enregistrer ses suggestions* » <sup>9</sup>. Aucune allusion donc à une proposition de Bousquet de livrer des Juifs de la ZNO. De son côté, quand il fut entendu par la justice pour son procès de 1949, René Bousquet a évoqué cette réunion du 6 mai 1942, mais sans jamais faire la moindre allusion aux deux points qui viennent d'être évoqués. Devant ses juges, il se présente uniquement – et avantageusement – dans une posture de « résistant », affrontant Heydrich sur la question de la politique de prise d'otages et de représailles menée par les autorités allemandes sur le territoire occupé : « *j'ai alors fait le procès des otages, des représailles collectives, des mesures contre les Juifs, de toutes les mesures qui avaient été prises depuis deux ans par Les ordonnances allemandes.* » <sup>10</sup>

## II - La réunion du 16 juin 1942

La réunion du 16 juin 1942, entre Bousquet d'une part et Oberg et Knochen de l'autre, avait pour objet le projet de collaboration des polices. Nous ne possédons aucun compte rendu de cette réunion, mais nous savons que celle-ci a bien eu lieu, grâce notamment aux différents éléments de preuve rassemblés par Klarsfeld (V-A 2001, pages 75-76). Parmi ces éléments, il y a les commentaires indirects faisant référence à cette réunion, figurant dans d'autres documents et donnant quelques informations sur ce qu'aurait pu être le contenu des discussions.

Il y a notamment deux documents : (1) d'abord, un memento rédigé par Dannecker le 15 juin, à la demande de Knochen, en préparation de cette réunion du 16 juin avec Bousquet (intitulé : *questions à voir avec Bousquet*). Suite à cette réunion, Knochen apporte une annotation manuscrite à ce memento : « *Bousquet est encore réticent sur le chapitre des Juifs. Nous l'avons sérieusement travaillé au corps le 16.6. Il veut effectuer une rafle sur la Côte d'Azur avec 500 agents et installer des camps.* » (2) Ensuite, un document de Dannecker en date du 26 juin : « *Je vois dans les notes rédigées par Hagen à l'issue de l'entretien qui a réuni il y a une semaine environ Oberg et Knochen que Bousquet est prêt à mettre dans un premier temps 10 000 Juifs à notre disposition en vue de leur évacuation vers l'Est.* » Enfin, (3) deux passages du compte rendu de la réunion du 2 juillet, rédigé par Hagen : « *L'ensemble des questions abordées lors de cette conversation (du 2 juillet, ndr) se référerait à*

---

<sup>7</sup> Il s'agissait pour l'ambassade d'Allemagne à Paris de répondre à une demande spécifique venant du ministère des affaires étrangères à Berlin, qui consistait à connaître de façon précise la nature les engagements pris par le Gouvernement de Vichy en ce qui concerne la déportation des Juifs.

<sup>8</sup> Cette réunion du 6 mai 1942 mettait en présence Heydrich, Oberg et Knochen d'une part, Bousquet et Darquier de Pellepoix d'autre part.

<sup>9</sup> Ces citations sont tirées de la biographie de René Bousquet par Pascale Froment (*René Bousquet*, Éditions Stock, 1994, page 259). Il est significatif que Klarsfeld, qui connaît forcément l'existence de ce témoignage de Knochen, a choisi de l'ignorer : cela ne sert pas sa démonstration.

<sup>10</sup> *Le procès Bousquet*, Fayard, 2022, pages 111 à 115.

*la conversation du 16 juin » et « Nous avons voulu savoir où en était l'évacuation des Juifs de zone non occupée en vertu de l'accord conclu le 16 juin. »*

« *Nous savons quel a été le résultat essentiel de l'entretien du 16 juin* », conclut Klarsfeld qui donne donc totalement crédit aux documents allemands. Pourtant, les deux premiers documents sont en apparence contradictoires : comment peut-on « *être encore réticent sur le chapitre des Juifs* » et, dans le même temps, être prêt à livrer 10 000 Juifs de ZNO aux Allemands ? Serge Klarsfeld n'aborde pas cette difficulté, mais il donne néanmoins une explication des réticences de Bousquet. Il convient de le citer :

**« Ces réticences de Bousquet s'expliquent à notre avis par le fait qu'il a été en mai le premier personnage officiel français à avoir évoqué avec Heydrich, Oberg, Knochen la possibilité de livrer les Juifs apatrides internés en zone libre, et qu'il se sait, en quelque sorte, à l'origine de la demande allemande présentée le 16 juin par ses interlocuteurs SS. Si, début mai, il a parlé à la légère, le voici, à la mi-juin, confronté à une proposition concrète des Allemands qui signifie pour lui une lourde responsabilité personnelle dont il est, cette fois, conscient, car il ne peut croire que les Juifs soient déportés pour leur bien. »** (V-A 2001, page 76)

D'une certaine façon, Klarsfeld décrit un comportement honorable chez Bousquet : il avait parlé à la légère un mois auparavant lors de sa rencontre avec Heydrich, et le voilà maintenant mis devant ses responsabilités face à la terrible réalité qui se présente à lui. Dès lors, il hésite, il est réticent. Soit, mais dans ce cas, comment expliquer que Bousquet ait proposé de livrer 10 000 Juifs de la ZNO ? Il y a une contradiction évidente dans le récit de Klarsfeld.

On remarque ici l'habileté rhétorique de Klarsfeld qui veut à tout prix faire le lien avec la réunion du 6 mai. Bousquet est réticent, nous explique-t-il, parce qu'il prend conscience des conséquences de la supposée proposition qu'il aurait faite le 6 mai. On est ici en présence d'un phénomène bien connu, appelé le « biais de confirmation » : à partir d'un point de départ qui est une vérité qu'il veut à tout prix établir (le lien entre la négociation sur l'autonomie de la police française et la déportation des Juifs étrangers), Klarsfeld va se saisir de tout nouvel élément pour l'interpréter dans le sens de cette vérité. Dans le cas présent, ce qui est interprété par Klarsfeld comme un remords rétrospectif de Bousquet sert à confirmer qu'il avait bien évoqué la question de la déportation des Juifs lors de son entrevue avec Heydrich où il n'était question en principe que de la collaboration entre les deux polices. Et, selon Klarsfeld, cela explique que les Allemands se sentent dès lors autorisés à demander en juin la livraison des Juifs de la ZNO. Bousquet est donc à l'origine de tout. La rhétorique de Serge Klarsfeld est implacable.

Bien entendu, tout ceci est le produit de l'imagination fertile de Klarsfeld. Car on peut interpréter les choses d'une tout autre façon. Si on suit la logique de raisonnement de Klarsfeld (et, par conséquent, que Bousquet aurait déjà abordé cette question de la déportation avec Heydrich le 6 mai), nous sommes quelques jours après le 11 juin, et les Allemands annoncent leurs intentions, probablement avec des chiffres à l'appui (40 000 Juifs à déporter dans les semaines à venir). En recevant l'information, Bousquet prend conscience qu'il s'agit de quelque chose de totalement différent de ce dont il avait discuté avec Heydrich un mois auparavant. Il ne s'agit plus d'un transfert de personnes déjà internées : cette fois-ci, il va falloir aller chercher les Juifs chez eux pour les incarcérer. C'est une affaire extraordinaire par son caractère et son ampleur (du moins du point de vue français), et on comprend que Bousquet ait immédiatement exprimé ses réticences. On peut même imaginer qu'il est totalement abasourdi par ce que lui annoncent les Allemands. En conséquence de quoi, les Allemands « le travaillent au corps ». Bousquet finit par céder, mais sans doute uniquement sur la question des Juifs étrangers en zone sud. Ainsi pourrait s'expliquer la rafle projetée par Bousquet en Côte d'Azur, où beaucoup de Juifs étrangers sont en liberté. Autre point à évoquer : pourquoi

Knochen utiliserait-il le présent de narration dans ses annotations alors qu'il s'agit d'une réunion qui a eu lieu la veille ? Tout simplement parce qu'il s'agit du début d'une négociation, et que rien n'est encore définitif. Knochen sait bien qu'il n'a pas encore l'accord du gouvernement de Vichy, et que le négociateur Bousquet qui est en face de lui n'est pas le décideur. On reviendra sur ce point très important à propos du Conseil des Ministres du 26 juin.

Par ailleurs, dans une note en date du 26 juin, Dannecker fait référence à un compte rendu rédigé par Hagen à propos de cette réunion du 16 juin (et dont on n'a jamais retrouvé la trace). Or, on ne sait pas avec certitude si Hagen a participé à la réunion du 16 juin. La note à laquelle fait référence Dannecker aurait donc pu être rédigée par Hagen sur la base d'un compte rendu oral de cette réunion fait après coup ; ce qui change évidemment la nature du document. En toute hypothèse, et en dépit de ce qui est écrit dans la note du 26 juin, rien ne prouve que le chiffre de 10 000 soit mentionné dans le compte rendu de Hagen, et il est pour le moins extraordinairement étrange qu'une information chiffrée aussi capitale – et très concrète – n'apparaisse pas dans les annotations manuscrites de Knochen au document du 15 juin.

Quoi qu'il en soit, selon Klarsfeld, l'information essentielle fournie par ces deux documents rédigés par Dannecker (celui du 15 juin annoté après coup par Knochen, et celui du 26 juin) est qu'il semble que Bousquet aurait proposé aux Allemands, ce 16 juin, la livraison de 10 000 Juifs étrangers de zone Sud. Manifestement, Klarsfeld n'a aucun doute sur la crédibilité de cette information. Pourtant, il y a des raisons sérieuses de douter que Bousquet ait fait cette proposition chiffrée, pour les raisons que nous allons exposer maintenant.

Tout d'abord, il convient de reprendre la séquence des événements, au demeurant fort bien décrite par Klarsfeld, en suivant au plus près la chronologie. Une première note du 15 juin de Dannecker (C-P 2001 1, page 399) indique que la conférence du 11 juin à Berlin « *a convenu de faire partir 15 000 Juifs des Pays Bas, 10 000 de Belgique et un total de 100 000 de France, zone non occupée incluse » (souligné par l'auteur) <sup>11</sup>. Dans l'esprit des Allemands, il est donc clair dès le début qu'on demandera aux Français de livrer des Juifs en provenance de la ZNO. C'est par cette note que Knochen et Lishka prennent connaissance des projets d'Hitler concernant la France. C'est donc leur point de départ.*

Ensuite, il y a la mise en œuvre. Tout de suite, il apparaît que les chiffres prévus sont irréalistes, et Knochen demande à Dannecker de revoir ses objectifs à la baisse. C'est l'objet d'une seconde note, en date du 15 juin également (C-P 2001 1, page 402) dans laquelle il n'est plus question que d'un programme de 3 mois, avec 3 trains par semaine. Ce qui correspond à environ 40 000 Juifs (13X3 trains d'environ 1000 Juifs chacun). Dans la même note, il prévoit que 15000 Juifs de province seront déportés, et 15 000 Juifs de la région parisienne. Le reste viendra de la ZNO, indique Dannecker. Le calcul est facile à faire : 40 000 – 15 000 – 15 000 = 10 000. Ce fameux chiffre de 10 000 Juifs de ZNO est donc une demande allemande, qui résulte de la propre programmation de Dannecker le 15 juin, et non une proposition qu'aurait faite Bousquet le 16 juin. Mais il convient de préciser que ce chiffre de 10 000, qui se déduit arithmétiquement, n'est pas mentionné explicitement dans la note de Dannecker à Knochen. Même s'il ne s'agit apparemment que d'un détail, ce dernier point est important, comme on le verra par la suite.

Commentant cette note du 15 juin, Klarsfeld écrit : « *De retour à Paris, Dannecker rencontre Darquier qui ne lui laisse pas d'espoir de recevoir des dizaines de milliers de Juifs de la Zone libre* (C-P 1, page 402). » Curieux commentaire, car la note de Dannecker ne dit pas la même chose : « *Comme le montre l'entretien du 15.6.1942 avec le commissaire français aux Affaires juives, on peut compter*

---

<sup>11</sup> On rappellera, à toute fin utile, que le compte rendu d'Eichmann de la Conférence de Wansee en janvier 1942 inclut les Juifs de la zone sud dans les projets de déportation des nazis. Ce n'est donc pas une idée que Bousquet aurait mis dans la tête des allemands lors de la réunion du 6 mai.

également sur la mise à notre disposition de plusieurs milliers de Juifs de zone non occupée en vue de leur évacuation. » Comme on ne dispose pas du compte rendu de cette réunion entre Darquier et Dannecker, il s'agit donc d'une libre interprétation de Klarsfeld. Reconnaissons toutefois qu'il n'y a pas nécessairement de contradiction : Klarsfeld laisse entendre que c'est l'entretien avec Darquier qui convainc Dannecker que son objectif initial de 100 000 Juifs sur l'ensemble du territoire est hors de portée, et qu'il ne peut compter que sur "quelques milliers" de Juifs en ZNO, chiffre arrondi ensuite à 10 000 dans la programmation de Dannecker. Mais Klarsfeld se garde bien de procéder au calcul arithmétique élémentaire que nous venons de faire, car il lui faut absolument persuader ses lecteurs que la proposition des 10 000 Juifs vient de Bousquet et de lui seul, et qu'elle sera formulée seulement le lendemain 16 juin.

Suite à cette seconde note, Knochen demande à Dannecker de lui préparer un mémo pour aborder cette question lors de la préparation de la réunion du 16 juin. C'est ce que fait Dannecker, dont la recommandation est la suivante : « *Bousquet doit garantir que les camps de concentration pour Juifs situés en ZNO sont vraiment des camps de concentration et non pas des "sanatoriums"* » (C-P 2001 1, page 404). Il paraît évident qu'il s'agit bien des camps pour les 10 000 Juifs à déporter dans l'esprit de Dannecker, mais sans, une fois encore, que ce chiffre soit explicitement mentionné dans cette troisième note du 15 juin.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'annotation manuscrite de Knochen faite après coup sur ce mémo. Poussé dans ses derniers retranchements, Bousquet finit par accepter d'effectuer « *une rafle en Côte d'Azur avec 500 agents et installer des camps.* » Il est significatif que Knochen ne mentionne pas le nombre de 10 000 Juifs, et il est peu probable que ce nombre ait été avancé lors de cette réunion (la note de Dannecker du 15 juin parlait de quelques milliers de Juifs, sans plus de précision). C'est seulement après coup, dans sa note du 26 juin, que Dannecker parle des « *10 000 Juifs que Bousquet est prêt à mettre à notre disposition en vue de leur évacuation vers l'Est* » (C-P 2001 1, page 423). C'est logique de la part de Dannecker, puisque c'est précisément le chiffre qu'il a en tête depuis le 15 juin. Et c'est la raison pour laquelle les propos de Bousquet, selon lequel il n'a jamais été question de 10 000 Juifs lors de la réunion du 16 juin, sont parfaitement crédibles (note manuscrite au mémo de Röthke du 26 juin 1942, voir C-P 2001 1, page 424)<sup>12</sup>. Toutefois, il paraît assez évident que Knochen lui a parlé des « quelques milliers » de Juifs indiqués dans la note de Dannecker du 15 juin, sinon il ne serait pas question d'une rafle sur la Côte d'Azur avec 500 policiers et de l'installation de camps<sup>13</sup>.

Pourquoi se focaliser sur ce chiffre de 10 000 Juifs ? Tout simplement parce que ce point est central dans l'accusation portée par Klarsfeld contre Bousquet. La réunion du 16 juin est le seul moment où on peut lui attribuer une action autonome dans le processus de déportation, sous la forme d'une proposition chiffrée qu'il aurait faite aux Allemands. C'est d'autant plus crucial que c'est précisément ce chiffre qui sera retenu dans l'accord conclu avec les Allemands le 2 juillet. En effet, pour tout le reste, on verra qu'il n'est pas difficile de rattacher son action aux instructions qu'il reçoit de son supérieur Laval, y compris lors de la négociation du 2 juillet.

---

<sup>12</sup> Autre élément qui va dans le sens de ce que nous écrivons : quand Hagen rédige le compte rendu de la réunion du 2 juillet, il évoque « *l'accord conclu le 16 juin* » sans mentionner le nombre de 10 000 Juifs. Ce qui laisse penser que ce chiffre ne figurait pas dans le compte rendu qu'il avait lui-même rédigé de la réunion du 16 juin.

<sup>13</sup> Alain Michel, pour sa part, considère que Laval et Bousquet n'ont pris connaissance des intentions des Allemands que le matin du 26 juin, par le télégramme de Leguay. Il faut ici clarifier les choses : ils connaissent les intentions des Allemands depuis le 16 juin, mais pour eux la négociation n'a pas encore commencé. D'ailleurs, aucune réunion n'a lieu dans les jours qui suivent entre Français et Allemands sur ce sujet. Ce que découvrent Laval et Bousquet le 26 juin, c'est que les Allemands ont déjà pris une décision, et que celle-ci porte notamment sur la livraison de 10 000 Juifs de la ZNO, conformément à la programmation de Dannecker établie dès le 15 juin (voir plus haut).



Pourquoi n'est-ce pas une réponse définitive de Bousquet ? Tout simplement parce que la négociation avec les Allemands n'a pas encore commencé. Cette négociation va être menée par Laval, et non par Bousquet, qui n'est qu'un exécutant <sup>14</sup>. Imagine-t-on d'ailleurs Pierre Laval confiant à un subordonné le soin de négocier avec les Allemands dans le cadre de la politique de collaboration qui est « sa chose » en quelque sorte ? On en revient donc à l'objection déjà avancée pour la réunion du 6 mai avec Heydrich : comment imaginer que Bousquet s'autorise à avancer cette proposition, qui touche à la politique générale du gouvernement et à l'exercice de sa souveraineté, sans l'accord de Laval ? Or le 16 juin, on sait avec certitude que Laval ne connaît pas les intentions des Allemands.

Tout ceci nous amène au Conseil des ministres du 26 juin. Depuis la réunion du 16 juin, Laval a bien sûr été mis au courant par Bousquet de ce qui se trame du côté allemand, sans en connaître tous les détails. Mais il sait au moins que les Allemands souhaitent une accentuation de la répression sur les Juifs de la ZNO, et la mise en place de mesures d'internement (d'où l'idée d'une rafle sur la Côte d'Azur et d'une installation dans des camps d'internement évoquée/concédée par Bousquet, sous la pression insistante d'Oberg et Knochen). Comme il n'est pas tombé de la dernière pluie, il sait bien que ces mesures d'internement sont le préalable à la déportation vers l'Est. Mais on comprend qu'il tombe des nues le 26 juin quand on lui parle d'une décision déjà prise par les Allemands, et portant sur l'internement de 10 000 Juifs en ZNO dont il n'avait nullement été question jusqu'à ce jour. Il faut ici s'arrêter à l'expression qu'il emploie, très révélatrice : « *erreur fondamentale* ». Devant ses ministres, il ne dit pas : « *je ne suis au courant de rien* », « *je découvre ceci en même temps que vous* ». Typiquement, on utilise cette expression à propos d'un désaccord ou un malentendu que l'on découvre à propos de quelque chose dont on connaît déjà l'existence, et qui a déjà été évoqué ; dans le cas présent une négociation qui n'a même pas commencé, et où rien n'a encore été décidé. « *Pierre Laval déclare qu'il n'a jamais donné aucun accord* », ajoutent les notes manuscrites. Les mots parlent d'eux-mêmes : pour qu'il y ait un accord, il faut qu'il y ait une discussion préalable. Celle-ci n'a même pas encore commencé, car il ne s'est rien passé entre Français et Allemands sur ce sujet depuis le 16 juin. Ce que confirme le compte rendu du Conseil des Ministres : « *Le Chef du Gouvernement indique qu'il a décidé de procéder, avant toute mesure d'exécution, dont il rendra compte préalablement au Maréchal, à un recensement des Juifs, de façon à discriminer les Juifs français des Juifs étrangers.* » En principe, Laval ne devrait pas ignorer qu'un recensement des Juifs a déjà eu lieu en 1941 en ZNO, ce qui ne fait que souligner le caractère dilatoire de sa réponse, tout à fait typique d'une négociation en cours où une des parties réserve sa réponse et cherche à gagner du temps.

Tout ceci fait sens, et toutes les pièces du puzzle s'emboîtent parfaitement : le 26 juin, les Allemands présentent à Laval un accord auquel il n'a jamais donné son approbation, et portant sur un chiffre de 10 000 Juifs en ZNO dont il prend connaissance pour la première fois (ainsi que Bousquet, d'ailleurs). On comprend sa réaction : ce n'est pas qu'il soit a priori opposé à cette mesure d'internement de Juifs étrangers (ce serait même plutôt le contraire, puisqu'il souhaite s'en débarrasser), mais en acceptant d'emblée cet accord il se priverait d'un élément qu'il pourrait mettre dans la balance dans la négociation concernant la ZO où, rappelons-le, les Allemands demandent 22 000 Juifs dont 40% de Français. Sa réponse est logique : pour la ZNO, il se contente d'annoncer un recensement « *avant toute mesure d'exécution* » (pour discriminer les Juifs Français des Juifs étrangers), et pour la ZO, il refuse l'accord qu'on lui présente (« *je donnerai moi-même une réponse, elle sera négative* »). Pour Laval, il n'y a pas encore d'accord, et donc la négociation ne fait que commencer. On voit bien qu'il a

---

<sup>14</sup> Knochen lui-même ne s'y trompe pas : « *Bousquet est encore réticent* », écrit-il dans son annotation manuscrite, ce qui prouve bien qu'aucun accord n'a été passé lors de la réunion du 16 juin, et surtout que Bousquet ne s'est engagé à rien, même oralement, contrairement à ce que veut nous faire croire Klarsfeld. Il n'y a pas pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

déjà en tête ce marchandage Juifs français contre Juifs étrangers qui sera scellé lors des réunions des 2 et 4 juillet.

Il est intéressant de voir comment Klarsfeld résume la situation générale à la date du 26 juin, après le Conseil des ministres :

**« Un tel refus sur toute la ligne et dans les deux zones pour une participation active française à la phase d'arrestation qui doit précéder la phase de déportation, est le signe que, de lui-même, le Gouvernement de Vichy n'aurait pas pris l'initiative de faire déporter de France les Juifs étrangers vers une destination que les officiels français ne pouvaient augurer que fatale. L'impulsion est venue du côté allemand. »** (V-A 2001, page 88)

Comme on le voit, Klarsfeld dresse le tableau d'un gouvernement français réticent, et presque résistant, face aux exigences allemandes. Mais qu'en est-il de Bousquet, qui est le principal objet de ses attentions ? C'est ce qui suit immédiatement, dès le paragraphe suivant :

**« Seule exception : la proposition de Bousquet, le 6 mai à Heydrich, de déporter aussi les Juifs apatrides internés en zone libre ; proposition qui, retenue par les Allemands, a été représentée à Bousquet le 16 juin, lequel aurait alors donné son accord pour la livraison de 10 000 de ces Juifs. La remise en cause de cet accord, le 25 juin (le 26 juin ? ndr), par Bousquet à Vichy et non à Paris, est un revirement dû peut-être à une prise de conscience de ce que représentait moralement et humainement cette remise de 10 000 Juifs à leurs pires ennemis, et plus probablement au fait qu'il est établi, à nos yeux, que Bousquet devait être gêné de ne pas avoir mis Laval au courant de cet accord. »** (V-A 2001, page 88)

On ne reviendra pas ici sur ce qu'il faut penser des allégations de Klarsfeld concernant le prétendu « accord » du 16 juin entre Bousquet et les Allemands. Ce qui est intéressant, c'est l'habile mise en scène de ces événements par Klarsfeld : Bousquet s'est mis lui-même en porte à faux par rapport au gouvernement qu'il est censé servir. Le 16 juin, il s'aperçoit qu'il est allé trop loin lors de son entrevue avec Heydrich le 6 mai. Il le regrette sans doute, mais le mal est fait : maintenant, les Allemands s'appuient sur les propos de Bousquet lors de cette réunion pour faire avancer leur projet de déportation, mettant en difficulté Pierre Laval qui découvre l'ampleur du problème le 26 juin. Et si Laval découvre le problème, c'est que Bousquet lui a caché la vérité. Cette dernière affirmation est évidemment une pure invention de Klarsfeld, mais celle-ci n'a pas seulement pour objet d'accabler encore plus Bousquet, elle est absolument nécessaire à la cohérence de son récit, comme on le verra par la suite.

On notera l'habileté rhétorique de Klarsfeld qui procède par petites touches successives pour amener le lecteur là où il veut le conduire : un peu auparavant, il s'interrogeait ouvertement : *« Bousquet a-t-il parlé à Laval, qui semble tomber des nues (le 26 juin, Ndr), de ces deux discussions sur les Juifs de zone libre qui ont pu être brèves, incidentes et d'un intérêt mineur par rapport à une foule d'autres problèmes beaucoup plus importants à ses yeux ? On peut en douter. »* (V-A 2001, page 86). Deux pages plus loin, ce doute s'est transformé, *« à ses yeux »*, en vérité établie.

### **III – La négociation des 2 et 4 juillet 1942**

Depuis la réunion du 16 juin, les choses se précisent. Les Allemands se font pressants. On vient de voir que leurs intentions ont été portées à la connaissance de Laval et du Conseil des ministres le 26 juin. Ensuite, la négociation se déroule entre Leguay (le représentant de Bousquet en ZNO) et Dannecker et son adjoint Röthke. Le 29 juin, ayant appris par Leguay le refus de Laval, Dannecker commence à se montrer menaçant et accuse Bousquet de mener un double jeu (V-A 2001, page 89).

De son côté, Bousquet continue de faire avancer son projet de coopération des polices et présente aux Allemands un document, daté du 18 juin, où il expose ses propositions à la partie allemande. A la fin du mois de juin, Oberg se fait de plus en plus pressant et informe Laval que « *les trains sont prêts* » (V-A 2001, page 103)<sup>15</sup>. Le 1er juillet, Adolph Eichmann, en visite-éclair de 48 heures à Paris, signe avec son collaborateur Dannecker une déclaration « *en vue de libérer totalement et le plus vite possible la France des Juifs.* » Ce document précise que si les travaux d'exécutions de l'évacuation des Juifs en ZO sont « *sans problèmes et clairs* », en revanche « *les travaux préparatoires au plan politique de l'exécution pratique en zone non occupée (ne sont) pas encore terminés car le gouvernement français nous oppose des difficultés croissantes* » (CP 1 2001, page 441). De ce document, on peut déduire que les Allemands n'ont aucun doute sur le succès de l'opération en ZO : si les Français ne coopèrent pas, ils utiliseront l'arme de la réquisition. En revanche, on voit bien que le refus de Laval en ce qui concerne la ZNO, exprimé lors du Conseil des ministres du 26 juin, a bien été répercuté par Leguay auprès des Allemands, et ne laisse pas de les inquiéter. Il est évident que Laval a fait en sorte de « *garder dans sa manche* » la question des Juifs étrangers de la ZNO, ce qui lui sera utile dans sa négociation sur le sort des Juifs français de ZO. De son côté, l'ambassadeur allemand à Paris, Otto Abetz, très proche des milieux dirigeants français, est parfaitement conscient que le sort des Juifs français est le nœud gordien de la négociation. Le 2 juillet, il adresse un télégramme à Berlin dans lequel il insiste sur ce point : « *C'est pourquoi il y a lieu, dans l'intérêt de l'effet psychologique auprès de la grande masse du peuple français, de faire en sorte que les mesures d'évacuation commencent par toucher (les) Juifs d'origine étrangère et ne s'étendent aux Juifs français que dans la mesure où les Juifs de nationalité étrangère ne suffiront pas à atteindre le contingent indiqué* » (CP 1 2001, page 441).

On en vient alors à la conférence du 2 juillet 1942, dont la date et l'ordre du jour ont été fixés lors de la réunion du 16 juin. Reprenons maintenant le récit de Klarsfeld, et suivons-le pas à pas.

**« Bousquet est impatient et tendu : depuis des semaines, il s'efforce d'obtenir cet accord : « *Je ne peux évoquer la lutte qu'il fallut soutenir pendant deux mois pour aboutir à ce qui fut finalement la déclaration du 8 août. Après plusieurs conférences dont je sortais souvent découragé, car véritablement la situation me paraissait sans issue, il me fut enfin possible d'obtenir, le 23 juillet, la communication écrite d'un projet établi par le général Oberg* » (déposition Bousquet 1.9.1948).**

**Le 2 juillet, le moment n'est pas encore venu et on le fait vite sentir à Bousquet : la question juive constitue un obstacle que cette coopération policière doit franchir pour aller de l'avant ou contre lequel elle butera, compromettant ainsi les chances d'obtenir cet accord tant souhaité par Bousquet. Dès le début de la conférence, Oberg lui-même annonce que les suggestions de Bousquet, celles du 18 juin « *en vue d'un accord entre les polices de sûreté allemande et française, ont été lues avec intérêt. Elles sont toutefois encore à l'étude* ». Autrement dit, on verra plus tard ; mais, d'ici là, on sait des deux côtés que l'abcès de la question juive doit être vidé. » (V-A 2001, page 95)**

Tout ce qu'écrit ici Klarsfeld à propos du début de la réunion du 2 juillet est une pure invention de sa part. Lors de cette réunion du 2 juillet, il y a plusieurs sujets à l'ordre du jour, et il est tout à fait normal que ces sujets soient traités dans leur ordre séquentiel, ainsi qu'il a été convenu entre les deux parties. Il se trouve que, à ce moment, les Allemands n'ont pas encore finalisé leur réponse au document que leur a transmis Bousquet le 18 juin<sup>16</sup>. Ce qui explique pourquoi (1) le sujet est abordé en premier dans l'ordre du jour (puisque c'est la suite immédiate de la réunion du 16 juin) et (2) qu'il est rapidement renvoyé à plus tard pour passer aux autres points à l'ordre du jour. Il faut toute l'imagination de Klarsfeld pour y voir un moyen de pression sur Bousquet, les Allemands faisant de la collaboration de la police française aux déportations un préalable à tout accord ultérieur sur ce sujet.

---

<sup>15</sup> D'après une note adressée par Bousquet à Laval avant le procès de ce dernier en 1945 (*La vie de la France sous l'Occupation*, Paris, Plon, 1957, page 1571).

<sup>16</sup> Nous savons que cette réponse des Allemands au document de Bousquet sera fournie le 23 juillet.

On retrouve ici le lien que veut absolument faire Klarsfeld entre la négociation sur l'autonomie de la police française et celle portant sur la déportation des Juifs.

Ensuite, on passe aux points suivants à l'ordre du jour, et notamment la question des « polices spéciales » mises à la disposition du Commissaire aux questions juives. On notera que Klarsfeld ne mentionne pas les autres sujets qui, il est vrai, ne sont pas essentiels pour sa démonstration (écoles de police, groupes mobiles de réserve, protection du réseau ferroviaire, corps des pompiers de Paris, gendarmerie). Et on arrive enfin au dernier point à l'ordre du jour, la question des déportations « *en vertu de l'accord conclu le 16 juin* », précise le document allemand. Reprenons ici le récit de Klarsfeld.

**« On en vient alors aux problèmes cruciaux : où en est-on de l'évacuation des Juifs de zone libre « *en vertu de l'accord conclu le 16 juin* » ? Bousquet commence par indiquer que Dannecker a fait venir Leguay pour lui demander 10 000 Juifs de zone libre et 20 000 de zone occupée. Dannecker, selon Bousquet, aurait invoqué, pour justifier cette double demande, deux accords : l'un entre Laval et Knochen (pour la zone occupée), l'autre entre Oberg et Bousquet (pour la zone libre). Nulle part, soulignons-le, dans le compte rendu de l'entretien Dannecker-Leguay établi par Röthke, il n'est fait mention d'un accord de Laval donné à Knochen sur l'arrestation des Juifs de zone occupée ; par contre, il y est fait référence à l'accord donné par Bousquet à Oberg et à Knochen, le 16 juin, pour la livraison de 10 000 Juifs de zone libre. »** (V-A 2001, page 96)

Dans ce passage, Klarsfeld ne fait que retranscrire fidèlement le contenu du document allemand (le compte rendu de cette réunion rédigé par Hagen). On a vu ce qu'il fallait penser de ce prétendu accord donné par Bousquet à Oberg et Knochen le 16 juin, auquel Klarsfeld tient par-dessus tout. Mais il a raison pour le reste : il n'y a aucune trace d'un accord donné par Laval à Oberg et Knochen pour ce qui concerne la ZO. C'est même plutôt le contraire, si on s'en tient aux propos de Laval lors du Conseil des ministres du 26 juin (« *je donnerai moi-même une réponse, elle sera négative* »). Reprenons la suite du récit de Klarsfeld :

**« Bousquet ajoute que, sur la base d'un document établi par Leguay — ce doit être le télégramme de Leguay apporté par Bousquet à Laval dans la matinée du 26 juin, et cité par Laval en Conseil des Ministres, le même jour — lui, Bousquet, a soumis la proposition à Laval qui a déclaré ne pas être au courant de la question. Nous l'avons vu dans le résumé de ce Conseil des ministres, la déclaration de Laval est exacte. D'ailleurs, Knochen ne le contredit pas, ce qu'il aurait fait s'il avait reçu effectivement un pareil ordre de Laval (Klarsfeld veut sans doute dire ici « *s'il avait reçu effectivement l'accord de Laval sur ce point* », Ndr.). »** (V-A 2001, page 97)

Il semble que Klarsfeld se trouve ici devant une difficulté quasi-insurmontable. Si on le suit dans l'idée que l'évacuation des 10 000 Juifs de ZNO est une proposition faite par Bousquet le 16 juin, comment se fait-il que Laval ne soit pas au courant le 26 juin, soit 10 jours plus tard ? A ce problème, on a vu qu'il a fourni la solution quelques pages auparavant, de façon d'ailleurs un peu subreptice (V-A 2001, pages 86 et 88) : Bousquet n'a pas dit la vérité à Laval, et lui a caché l'engagement qu'il aurait pris auprès d'Oberg et Knochen lors de la réunion du 16 juin concernant la livraison des 10 000 Juifs étrangers de la zone sud. Cette version des faits proposée par Klarsfeld est tout simplement inconcevable, surtout s'agissant d'une négociation intergouvernementale. En effet, comment imaginer que Bousquet puisse dissimuler un engagement aussi considérable à son ministre<sup>17</sup>, alors qu'Oberg et Knochen sont les interlocuteurs réguliers de Laval, et ne manqueront pas, à la première occasion, de rappeler à ce dernier l'engagement pris par Bousquet le 16 juin. On a peine à croire que Klarsfeld, qui est un homme intelligent, puisse croire un seul instant à ce qu'il écrit. Mais il faut le comprendre : il n'a pas le choix, sinon son récit s'écroule. On note, au demeurant, qu'il ne s'appesantit guère sur la question, et se garde bien de revenir sur son affirmation de la page 88. Pour

---

<sup>17</sup> Un engagement d'autant plus considérable qu'il n'y a pas 10 000 Juifs étrangers internés en ZNO. Il faudra donc procéder à une rafle pour atteindre ce chiffre.

se sortir d'une difficulté, la meilleure solution est souvent de l'enjamber. C'est ce que fait Klarsfeld, dont le seul objectif est d'exonérer Laval de toute intervention dans la négociation pour mieux mettre toute la responsabilité sur le dos de Bousquet. On comprend pourquoi il se hâte de poursuivre son récit en passant à un autre sujet :

**« Bousquet en vient à une déclaration capitale sur deux points : il affirme « à la suite d'une intervention du Maréchal, Laval a proposé que ce ne soit pas la police française qui procède aux arrestations en zone occupée. C'est, au contraire, aux forces d'occupation qu'il voudrait laisser ce soin. Pour le territoire non occupé, Laval a proposé, en raison de l'intervention du Maréchal, d'arrêter et de transférer pour le moment seulement les Juifs de nationalité étrangère ».**

**Il n'y pas de raison de douter de la sincérité de Bousquet quand il expose, dans cette conférence, la position du Chef de l'Etat et du Chef du gouvernement. En tenant compte de ce qui s'est dit au Conseil des Ministres du 26 juin où Laval s'est engagé, d'une part, à « rendre compte préalablement au Maréchal avant toute mesure d'exécution », et, d'autre part, « à discriminer les Juifs français des Juifs étrangers », on peut être assuré que la position que Bousquet expose correspond aux instructions qu'il a reçues de Laval avant de se rendre à cette conférence du 2 juillet. » (V-A 2001, page 97)**

A vrai dire, on se demande bien ce que vient faire la sincérité dans cette affaire. Comme c'est son devoir, Bousquet ne fait qu'énoncer la politique de Pétain et Laval qu'il est en charge de défendre face aux Allemands. Mais cet aspect psychologique du récit de Klarsfeld n'est peut-être pas si innocent : mettre en avant la sincérité dans un premier temps, n'est-ce pas mieux mettre en valeur la duplicité qui suivra ? Bousquet est décidément un personnage diabolique : voyant que la position officielle des Français ne rencontre pas l'approbation des Allemands, il va, de sa propre initiative, proposer une solution de compromis qui convient à ses propres objectifs de chef de la police. A charge pour lui, évidemment, de faire avaliser ce compromis le lendemain par Laval et Pétain. C'est donc l'histoire que nous raconte Klarsfeld : la livraison aux Allemands des Juifs étrangers, et la participation de la police française à cette opération en ZO, est la monnaie d'échange qui va permettre d'obtenir l'accord sur l'autonomie de la police française, objectif principal de Bousquet.

Cette façon de présenter les choses n'est nullement absurde. Mais elle est hautement improbable, ainsi que nous l'avons expliqué précédemment, et d'ailleurs en contradiction avec ce qui est écrit dans le document allemand, comme on le verra plus loin. C'est ici qu'intervient une remarque intéressante de Klarsfeld :

**« Hélas, livrer les 10 000 Juifs étrangers de ZNO, c'est déjà se condamner à livrer les autres, en zone occupée. Maintenir la fiction de la souveraineté française en remettant à leur ennemi juré 10 000 Juifs arrêtés ou déjà internés en zone libre, où il n'y a pas d'occupation allemande, c'est affaiblir évidemment le refus de coopérer en zone occupée. Pour être tout à fait crédible, le refus aurait dû être catégorique sur toute la ligne, et surtout des deux côtés de la ligne de démarcation. » (V-A 2001, page 97)**

Klarsfeld ne voit pas – ou fait semblant de ne pas voir – que cette concession faite par Vichy sur la livraison des Juifs en ZNO est un élément de la négociation engagée avec les Allemands. Il est exact que Vichy aurait pu refuser cette concession, et que les Allemands n'auraient rien pu y faire. Mais si le gouvernement de Vichy accepte de céder sur ce point, c'est qu'il entend obtenir quelque chose en contrepartie. Laval n'est pas un enfant de cœur, et il a une solide réputation de maquignon. Certes, cela l'arrange de se débarrasser des Juifs étrangers qui l'encombrent en ZNO, mais il voit qu'il peut obtenir encore plus des Allemands. Nous sommes ici au cœur du drame de la collaboration, et de l'horrible marchandage qui se met en place.

Mais de quoi est faite cette contrepartie ? Si on analyse la négociation dans son ensemble, on voit que le gouvernement de Vichy a dressé deux lignes de défense. La première est celle qui est exposée

très clairement par Bousquet aux Allemands : la non utilisation de la police française pour la rafle des Juifs en ZO en contrepartie de la bonne volonté manifestée par le gouvernement de Vichy qui accepte de livrer les Juifs étrangers de la ZNO. Mais Laval et Bousquet savent déjà que cette position n'est pas tenable face aux Allemands, car ceux-ci possèdent l'arme de la réquisition en vertu de l'article 3 de la convention d'armistice. Ils vont donc préparer une seconde ligne de défense, ainsi qu'on le verra par la suite.

Dans son récit, Klarsfeld expose de façon très juste que ce refus de Pétain et Laval en ce qui concerne la ZO, tel qu'il est exposé par Bousquet, est très mal reçu par les Allemands, pour des raisons qui sont faciles à expliquer : le principe d'efficacité impose que la police française soit associée à l'opération, et même mise en avant. Sinon, ils ne pourront pas tenir les objectifs chiffrés qu'ils se sont fixés. Devant ce refus, Knochen se fait menaçant : « *si le Gouvernement français venait à faire obstacle aux arrestations, le Führer ne ferait certainement pas preuve de compréhension.* » Toute la question est alors de savoir comment il faut comprendre cet avertissement. Pour Klarsfeld, René Bousquet n'a pas lieu de s'en inquiéter :

**« Si la police française ne participe pas à l'action anti-juive en zone occupée, ce sera donc, de la part de Vichy, une provocation directe contre la volonté de Hitler en personne. Il s'agit là d'un ultimatum bien vague, ni policier, ni politique, ni militaire ; un avertissement qui ne devrait pas ébranler un haut fonctionnaire aussi expérimenté, résolu, de sang-froid et doté du sens de l'Etat que Bousquet, porteur d'instructions précises dont il ne peut pas démordre sans courir de risques <sup>18</sup>: sa sécurité personnelle n'est pas en jeu. »** (V-A 2001, page 99)

Klarsfeld n'a pas oublié que les Allemands ont une arme à leur disposition : la réquisition de la police française, conformément à leur interprétation de la convention d'armistice. Il a évoqué cette option de façon incidente quelques lignes auparavant :

**« Quant à la solution consistant à imposer à la police française d'exécuter les ordres d'Oberg en contradiction avec ceux de Vichy — solution que Dannecker a annoncée à Leguay, le 29 juin, en essayant sciemment de la susciter —, Knochen sait que ce serait ouvrir une crise politique majeure avec Vichy, réduisant à néant les efforts qu'il n'a cessé de déployer pour une relance de la collaboration et pour l'engagement aux côtés de la police allemande d'une police française réunifiée et renforcée, antiterroriste, anticommuniste et anti-gaulliste. »** (V-A 2001, page 98)

Sur un point, ce qu'écrit Klarsfeld est exact : la réquisition n'est certainement pas la solution souhaitée par les Allemands. Elle n'aurait probablement pas la même efficacité que la pleine collaboration de la police française, et elle ne correspondrait pas au nouveau cours que les Allemands veulent donner à la collaboration des polices. Incontestablement, ce serait un échec pour eux, par rapport à leurs intentions premières. Mais cela veut-il dire que les Allemands ne l'utiliseraient pas en cas de désaccord avec Vichy sur cette question ? On se demande en effet où serait la crise politique majeure dont nous parle Klarsfeld. Comme on le sait, la réquisition a été le moyen utilisé pour les trois précédentes rafles de 1941. C'est même, jusqu'à preuve du contraire, le mode normal d'utilisation de la police française par les forces d'occupation <sup>19</sup>. Dans ce cas,

---

<sup>18</sup> La formulation utilisée par Klarsfeld (« **Bousquet, porteur d'instructions précises dont il ne peut pas démordre sans courir de risques** ») prête à sourire, puisqu'il va expliquer quelques lignes plus loin que Bousquet va précisément, de sa propre initiative, enfreindre ces instructions.

<sup>19</sup> Cette réquisition pouvait prendre des formes différentes, selon le contexte de l'opération. Ainsi, la rafle du 20 août 1941 (dite "rafle du 11<sup>ème</sup> arrondissement") fut opérée par la police parisienne sous le contrôle des Allemands. En revanche, la rafle du 12 décembre 1941 (dite "rafle des notables") fut conduite de bout en bout par les Allemands (260 hommes de la Feldgendarmarie et 200 membres de la Sipo-SD), seulement assistés de policiers français pour des questions de traduction ou d'orientation dans Paris. Dans les deux cas, ces

l'opération aurait lieu sous la direction et la supervision directe des Allemands, et il est évident qu'elle concernerait aussi bien les Juifs français que les Juifs étrangers. Il est étonnant de constater que Klarsfeld n'évoque pas cette hypothèse, et encore plus étonnant de constater qu'il ne semble pas prendre la mesure de la totale détermination des Allemands à mener à bien leur entreprise criminelle sur le territoire français. Une fois encore, Klarsfeld élude une question cruciale : pour des raisons politiques, il rejette a priori l'hypothèse d'une réquisition de la police.

Il est vrai que, des deux côtés, on veut manifestement éviter une crise de la politique de collaboration. Il faut donc que chaque partie fasse un pas en direction de l'autre. C'est exactement ce qui va se passer. Mais Klarsfeld présente les choses de façon bien particulière, en axant son explication sur la personne de Bousquet :

**« Pourtant, soudain, Bousquet cède : « C'est pourquoi on s'est arrêté à l'arrangement suivant : puisque, à la suite de l'intervention du Maréchal, il n'est pour l'instant pas question d'arrêter des Juifs de nationalité française, Bousquet se déclare prêt à faire arrêter sur l'ensemble du territoire français, et au cours d'une action unifiée, le nombre de Juifs ressortissants étrangers que nous voudrions ». » (V-A 2001, page 99)**

Klarsfeld ne fait ici que citer, de façon totalement neutre, le compte rendu allemand qui montre bien qu'il s'agit d'un marchandage entre la protection des Juifs français et la satisfaction des exigences allemandes. Mais cette explication est trop simple pour Klarsfeld, et peut-être même inacceptable pour lui : comment oser dire que le gouvernement de Vichy a protégé les Juifs français de la déportation ? Il propose une autre version :

**« Bousquet plie certainement moins parce qu'il est impressionné par les sous-entendus menaçants de Knochén que par calcul politique. Laval lui a-t-il accordé au préalable une marge de manoeuvre au-delà des positions développées jusqu'à cette phase des négociations, au cas où il jugerait que la collaboration et le sort de son gouvernement seraient réellement en péril ? Notre conviction intime est que Bousquet agit là de sa propre initiative au moment où se perdent à jamais l'honneur et la destinée morale du régime de Vichy, ... » (V-A 2001, page 99)**

Ce passage est presque un aveu. Klarsfeld a évidemment parfaitement bien compris ce qui est une évidence : Bousquet utilise la marge de manoeuvre que lui a laissée Laval dans la négociation. Dans un premier temps, il a affirmé haut et fort la position du gouvernement de Vichy, tout en sachant qu'elle était impossible à tenir face aux Allemands qui veulent à tout prix remplir leurs trains. Il se replie sur une position préparée à l'avance, qui permet de protéger les Juifs français tout en satisfaisant les exigences numériques des Allemands. C'est la seule explication possible, qui d'ailleurs est écrite noir sur blanc dans le compte rendu allemand. Comme on peut le constater, Klarsfeld évoque lui-même cette hypothèse sur le mode interrogatif. Mais cela ne le satisfait pas, car cette explication fait de Bousquet un simple exécutant des décisions de Laval, et surtout met en avant la protection des Juifs français par le gouvernement de Vichy. Dès lors, il nous fait part de sa conviction intime : Bousquet a en fait agi de sa propre initiative. On remarque l'expression « conviction intime », qui est déjà un aveu de la part de Klarsfeld : il n'a évidemment aucun élément de preuve à apporter à l'appui de cette conviction. Mais s'il n'a pas de preuve, il lui faut au moins donner une explication à ce comportement de Bousquet. C'est ce qu'il fait dans le passage qui suit :

---

opérations furent menées sans l'accord du gouvernement de Vichy (voir à ce sujet l'article de Gilles Antonowicz dans HSCO : *Pour une histoire sans dogmes, sans interdits et sans tabous* – 15 juin 2023).

**« Quelles peuvent être les motivations de Bousquet, alors qu'il va donner aux chefs S.S. cette police française qui leur est indispensable ? A notre avis un froid calcul de technocrate policier « imbu du sentiment national » : sa volonté exacerbée tend à obtenir d'Oberg et de Knochen cet accord policier qui fera de lui le Chef incontesté, sur tout le territoire national, d'une police française unifiée et renforcée. Il sait que cette grande opération policière anti-juive en zone occupée est le test déterminant, pour Oberg et Knochen, de cette véritable coopération policière contre les ennemis communs du Reich et de Vichy. » (V-A 2001, page 100)**

Il faut ici s'arrêter à la formulation utilisée par Klarsfeld : « *Bousquet ... va donner aux chefs S.S. cette police française qui leur est indispensable.* ». Un point crucial dans l'analyse de cette négociation doit ici être précisé : Bousquet n'a pas autorité hiérarchique sur la police parisienne. Celle-ci est directement sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, qui n'est autre que Pierre Laval. Elle est dirigée par le préfet Amédée Bussièrre qui a été nommé à ce poste par Laval. Peut-on imaginer un seul instant René Bousquet, fonctionnaire d'autorité, issu du corps de la préfectorale, dressé pour obéir au pouvoir politique, familier des moindres rouages de l'administration française, négociant de sa propre initiative avec les Allemands les conditions d'emploi de la police parisienne sans l'accord préalable de Laval, qui plus est dans un domaine qui ne relève pas de son champ de compétence ? Une telle hypothèse est tout simplement inconcevable. Il est toutefois très possible que Klarsfeld ignore cette étrange particularité du fonctionnement de la police française en 1942, par laquelle le Secrétaire général à la police nationale n'exerce son autorité que sur une partie seulement de celle-ci. Vis-à-vis de Laval, Bussièrre est, de fait, l'alter ego de Bousquet.

Pour le reste, on retrouve ici ce lien effectué par Klarsfeld dès le début (depuis la rencontre avec Heydrich le 6 mai) entre la question de l'autonomie de la police et la déportation des Juifs. C'est le fil conducteur de sa démonstration. Pour Klarsfeld, les choses sont claires : Bousquet cède aux exigences des Allemands pour obtenir cet accord policier qui est son seul véritable objectif. Il ajoute à sa démonstration une forte dimension psychologique : l'hubris de Bousquet, et sa volonté de puissance. L'ennui, c'est qu'il s'agit à nouveau d'une pure invention de sa part, tirée de son imagination fertile : selon lui, les Allemands feraient de l'acceptation des conditions d'emploi de la police pour la déportation des Juifs de ZO le « test déterminant » (dixit Klarsfeld) qui permettrait d'aboutir à cette coopération des polices tant souhaitée par Bousquet. Mais on ne trouve aucune preuve de cela, et surtout aucune trace dans le document allemand ; et on a même, indirectement, la preuve du contraire en raisonnant par l'absurde. En effet, Oberg et Knochen auraient pu avancer cet argument lors de la discussion du 2 juillet, et toucher un point sensible chez Bousquet. Ils auraient pu « appuyer là où ça fait mal », pourrait-on dire. Force est de constater qu'ils ne l'ont pas fait, et qu'ils s'en sont tenus à des menaces d'ordre général (le mécontentement de Hitler, notamment).

Il y a une bonne raison à cela : l'accord sur la police ne fait pas partie de la négociation sur la déportation des Juifs. L'affaire suit son cours normalement, et a d'ailleurs été évoquée lors du premier point de l'ordre du jour (voir plus haut) <sup>20</sup>. C'est d'autant moins un objet de négociation au cas présent que les Allemands et les Français sont d'accord sur l'objectif à atteindre dans le cadre de la politique de collaboration. Ce n'est pas un point de friction ou de litige. Il y aurait donc une singulière maladresse de la part d'Oberg et Knochen de mettre cette question dans la balance et, comme on dit, « ajouter la crise à la crise ». Contrairement à Dannecker, partisan de la manière forte,

---

<sup>20</sup> On comprend ainsi pourquoi Klarsfeld est obligé d'inventer cette histoire à dormir debout à propos du premier sujet à l'ordre du jour (le projet de collaboration des polices présenté par Bousquet le 18 juin) dont le traitement est reporté à plus tard par les Allemands, prétendument pour faire de la collaboration à la déportation des Juifs la condition de la réalisation de cet accord. C'est le seul moment dans son récit où Klarsfeld peut faire intervenir cette question dans la négociation. En effet, dans le compte rendu de la réunion du 2 juillet, on ne peut que constater que les Allemands se gardent bien d'aborder ce sujet pour faire pression sur Bousquet.



ce sont des « politiques ». C'est d'ailleurs ce qu'écrit Klarsfeld au détour d'un paragraphe consacré à Hagen, collaborateur immédiat et tête pensante d'Oberg : « *comme pour Knochen, la question juive a maintenant beaucoup moins d'importance pour lui que le caractère général de la mission d'Oberg : maintenir l'ordre dans le pays, assurer la sécurité des troupes d'occupation, assurer le bon fonctionnement de la France au service des intérêts allemands.* » (V-A 2001, page 91). L'accord sur la collaboration des polices est évidemment au cœur de cette problématique. Rendons encore une fois hommage à la remarquable habileté rhétorique de Klarsfeld, car l'intervention de la police française exigée par les Allemands en ZO va évidemment dans le sens de cette nouvelle coopération policière qui est en cours de négociation. Faire le lien entre les deux semble aller de soi, et couler de source. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées lors de cette discussion du 2 juillet car, ainsi que nous l'avons montré, les deux sujets ne sont pas liés dans la négociation.

Fort de sa « conviction intime », Serge Klarsfeld peut conclure avec superbe, jetant au rencart toute l'historiographie qui l'a précédé, inspirée notamment par les travaux de Léon Poliakov et Raoul Hilberg :

**« En partant d'une situation réelle où la police française est indispensable à l'arrestation massive des Juifs, il n'y a pas eu ce marchandage dont on a tant parlé : livraison du nombre voulu de Juifs, mais de Juifs étrangers, en contrepartie de l'exclusion temporaire des Juifs français des mesures d'arrestation et de déportation. Bousquet, en réalité, est responsable, au moins pour longtemps, du sort des Juifs français comme de celui des Juifs étrangers, puisque sa police est la seule à pouvoir s'en saisir. Sa position initiale, découlant de ses instructions reçues à Vichy, était de ne pas faire arrêter à Paris par la police française 20 000 Juifs dont les Allemands avaient demandé que 40 % fussent des Français et 60 % des étrangers. S'il avait maintenu son refus, ni les uns ni les autres n'auraient été arrêtés. Le meilleur moyen de protéger les Juifs français était de refuser d'arrêter les Juifs étrangers dans les deux zones. A la rigueur, on aurait pu parler d'authentique marchandage si l'exclusion des Juifs français avait été définitive et scellée par un accord écrit ; ou bien si le marchandage avait porté sur le nombre des Juifs, abaissé par exemple à 10 000. »** (V-A 2001, page 107)

Ensuite, Klarsfeld peut conclure :

**« En fait, dans cette réunion du 2 juillet, Bousquet, allant pour la zone occupée au-delà des positions de Laval et de Pétain, qui, maintenues, aurait fait capoter l'opération projetée par les Allemands, a cédé sur l'essentiel face aux chefs S.S., ne leur arrachant qu'un faux-semblant de compromis, écartant provisoirement les Juifs français de rafles menées par une police française dont lui-même pouvait décider l'abstention ou la participation. »** (V-A 2001, page 107)

Une seule chose paraît exacte dans ces deux passages : il ne peut pas y avoir de déportation massive des Juifs de ZO sans la participation à cette opération de la police française. Les Allemands n'ont pas les moyens de mener une opération d'une telle envergure par eux-mêmes. Mais cela veut dire, a contrario, qu'il n'y a jamais eu d'alternative participation ou non-participation de la police française, ni dans l'esprit des Allemands, ni dans celui de Bousquet. La seule alternative, c'est le choix entre la réquisition ou la coopération de la police française. Il est tout simplement stupéfiant que Klarsfeld fasse totalement abstraction de l'article 3 de la convention d'armistice qui met la police française à la disposition des autorités d'occupation en zone occupée. C'est ainsi que les choses se sont passées pour les trois rafles de 1941, et il est absolument certain que c'est ce qui se passera à nouveau en cas de refus du gouvernement de Vichy. C'est d'ailleurs ce que n'a pas manqué de rappeler Dannecker lors d'une réunion qui s'était tenue le 26 juin avec Leguay, après que ce dernier lui eut fait part des attermoissements de la partie française <sup>21</sup>. En d'autres termes, contrairement à ce qu'affirme Klarsfeld,

---

<sup>21</sup> Note de Röthke du 26 juin, suite à la réunion du même jour. (C-P 2001 1, page 424) : « *Le S.S. – Hauptsturmführer Dannecker a indiqué de façon très nette qu'il n'était absolument plus question de discuter de*

les Français n'ont pas les moyens de « *faire capoter l'opération projetée par les Allemands.* » Mais on voit bien pourquoi les Allemands ne souhaitent pas la réquisition : elle sera beaucoup moins efficace que si l'opération se fait avec la pleine et entière coopération des Français. Sur un plan plus politique, cette coopération présente également, aux yeux des Allemands, l'avantage de compromettre encore plus les autorités françaises dans la politique de persécution des Juifs qu'ils veulent mettre en place à l'échelle européenne <sup>22</sup>. C'est l'enjeu de la négociation du 2 juillet : pleine collaboration ou réquisition forcée de la police française. Comme le gouvernement de Vichy sait que la réquisition de la police française ne permettra pas d'épargner les Juifs français, on comprend la nature du compromis qu'il propose aux Allemands.

Quant au reste de la démonstration de Klarsfeld, elle prête à sourire, tant elle est naïve et complètement à côté de la réalité. La réalité, c'est que les Allemands sont au faite de leur domination sur l'Europe en juin-juillet 1942. Ils sont victorieux sur tous les fronts. Ils viennent de s'emparer de Tobrouk, ils ont repris l'offensive en Russie (victoire écrasante à Kharkov, prise de Sébastopol). Au mois d'août, ils repousseront facilement la tentative de débarquement à Dieppe. Leur premier échec militaire n'interviendra qu'en octobre-novembre 1942, lors de la bataille d'El Alamein. Comment peut-il imaginer que les Allemands se seraient inclinés devant un refus du gouvernement de Vichy, surtout sur une question aussi centrale – à caractère quasi-existential – dans l'idéologie nazie ? La suite des événements a amplement prouvé le contraire : à partir de septembre 1943, devant le refus persistant de Laval de faire arrêter des Juifs français, les Allemands prendront eux-mêmes les choses en main, rendant caducs les accords Bousquet-Oberg d'août 1942 sur la collaboration des polices. Il est assez évident que Serge Klarsfeld fait l'impasse sur le sens politique des événements qu'il relate. C'est un avocat de formation, et le défenseur d'une cause à laquelle il a consacré toute sa vie, mais ce n'est pas un homme politique. Sa démarche militante, qui le conduit à vouloir à tout prix établir la culpabilité de Bousquet, lui interdit de comprendre que Laval avait décidé dès le début qu'il ne dirait pas non aux demandes des Allemands concernant la déportation des Juifs, car c'était aller à l'encontre de la politique de collaboration dont il avait fait l'axe principal de son action. Il y aurait nécessairement un accord ; il lui fallait seulement en négocier le contenu. C'est ce qu'il fit. Cette dimension politique du problème échappe complètement à Klarsfeld, qui voudrait nous faire croire que le Gouvernement de Vichy aurait pu être autre chose que ce qu'il a été dans la réalité, c'est-à-dire un gouvernement collaborateur, soumis à l'occupant, et souhaitant trouver sa place dans une Europe dominée par les Allemands. Cette façon de raisonner n'a évidemment aucun sens pour un historien <sup>23</sup>.

Il est intéressant de noter que Klarsfeld lui-même a des difficultés à nier la réalité de l'accord passé les 2 et 4 juillet 1942 :

---

*l'évacuation des Juifs de zone occupée. Qu'il s'agissait là d'une décision allemande qui devait être appliquée par la police française en tout état de cause ; la police française étant en effet tenue à de telles décisions, même en l'absence d'instructions de la part de son gouvernement. »*

<sup>22</sup> Cette intention apparaît avec une certaine évidence dans le compte rendu de la réunion : « *Cette prise de position (des autorités de Vichy) a amené le BDS (le général Oberg, Ndr) à déclarer qu'on était dans l'obligation de constater que, du côté français, ..., manifestement on n'était pas encore parvenu à ce degré de compréhension de la question juive qui rendrait tout simplement évident de procéder à des arrestations de Juifs. Le BDS a souligné qu'il fallait en déduire qu'à Vichy on ne comprend pas encore le problème.* »

<sup>23</sup> L'analyse contrefactuelle peut éventuellement avoir un sens pour les historiens quand elle se rapporte à une alternative qui s'est présentée aux protagonistes au moment même où les événements se produisaient. Par exemple, le 16 juin 1940, et le choix entre continuer la lutte (Paul Reynaud) ou demander l'armistice aux Allemands (Philippe Pétain). Mais elle n'a aucun sens quand cette alternative (collaborer ou non avec les nazis) ne se présente pas : depuis octobre 1940, le gouvernement de Vichy était engagé dans une politique de collaboration qui n'a fait que s'accroître quand Laval est arrivé au pouvoir.

**« Le lendemain (3 juillet), le Chef du Gouvernement, le Chef de l'Etat et le Conseil des ministres ont entériné l'accord mis sur pied par Bousquet, qui, tout en concédant aux Allemands le nombre de victimes qu'ils réclamaient, préservait en tout cas provisoirement les Juifs de nationalité française des mesures d'arrestation et de déportation. » (V-A 2001, page 250)**

Ailleurs dans le livre, il précise les choses en examinant la négociation du point de vue allemand, et en étant obligé de reconnaître qu'il s'agit bien d'une concession de fond de leur part :

**« Cette concession est irritante pour Dannecker et pour Eichmann, qui préféreraient voir leur programme réalisé avec une importante proportion de Juifs français, amorce d'une déportation totale des Juifs de France. » (V-A 2001, page 107)**

Il y a donc bien eu un marchandage Juifs français contre Juifs étrangers. Comme quoi, Serge Klarsfeld sait parfois être un bon historien, à condition bien sûr de ne pas craindre de se contredire d'une page à l'autre.

L'affaire se termine par une réunion qui se tient le 4 juillet, au cours de laquelle est définitivement scellé l'accord entre les Allemands (représentés par Knochen et Dannecker) et les Français (Bousquet et Darquier de Pellepoix). D'après le compte rendu de Dannecker, « *Bousquet déclara que tant le Maréchal Pétain, Chef de l'État, que le président Laval, au cours du récent Conseil des ministres avaient exprimé leur accord pour l'évacuation, dans un premier temps, de tous les Juifs apatrides séjournant en zone occupée et en zone non occupée.* » A propos de cette réunion du 4 juillet, on note une chose intéressante dans le récit qu'en fait Klarsfeld : « *La Conférence traite ensuite de la zone libre, où Bousquet propose d'effectuer une rafle.* » (V-A 2001, page 113). Pour être le plus précis possible, il faut se référer au texte du compte rendu allemand, rédigé par Dannecker, tel qu'il est publié dans le Calendrier de la persécution :

**« Pour ce qui est de l'évacuation de la zone non occupée, Bousquet voulait d'abord effectuer une nouvelle rafle de Juifs. Le signataire (Dannecker, Ndr.) lui a opposé qu'il fallait agir rapidement et a proposé de faire d'abord le décompte des Juifs déjà détenus dans les camps de concentrations français situés en zone non occupée. » (C-P 2001 1, page 458)**

Il se trouve que cette traduction est volontairement inexacte. Dans le texte allemand, Bousquet a déclaré qu'il voulait d'abord effectuer un « nouveau recensement » et non une « nouvelle rafle »<sup>24</sup>. Cette substitution de mots rend d'ailleurs absurde ce qui suit puisqu'on se demande bien pourquoi Dannecker marquerait son opposition à une rafle de Juifs. En réalité, Dannecker s'oppose à l'idée d'un recensement, qui ne ferait que retarder la mise en route de l'opération de déportation (il évoque même un « décompte » de Juifs internés, plus facile à réaliser qu'un recensement). On notera au demeurant qu'il ne peut pas être question d'une nouvelle rafle, puisqu'il n'y en avait jamais eu jusqu'alors en ZNO. En revanche, il y avait bien eu un premier recensement de Juifs en ZNO en 1941.

On ne peut manquer de s'interroger sur le sens à donner à cette manipulation grossière de la part de Klarsfeld. En effet, dans le document allemand, on voit bien que Bousquet ne fait que répercuter auprès de ses interlocuteurs la position exprimée par Laval au Conseil des ministres de la veille (« *J'évoque la question, je ne demande pas de décision. Je me borne à faire un recensement des Juifs en France depuis le 1. 9. 1939 (10000 ?)* »<sup>25</sup>). Quelle est l'intention de Klarsfeld, quelle idée veut-il faire passer auprès du lecteur ? On ne lui fera pas l'injure de penser qu'il considère qu'il n'y a guère de

---

<sup>24</sup> Ce problème de traduction a été signalé par Alain Michel, sans lequel la supercherie n'aurait probablement pas été mise au jour. Le texte en Allemand est le suivant : « *Wegen des Abschubes aus dem unbesetzten Gebiet wollte Bousquet zunächst eine neue Judenerfassung durchführen.* »

<sup>25</sup> Le chiffre entre parenthèses, suivi d'un point d'interrogation, montre bien qu'il s'agit des Juifs de la ZNO.

différence entre un recensement et une rafle, le premier n'étant que le prélude à la seconde. Dans le cadre d'une négociation serrée, face aux demandes pressantes des Allemands, le recensement peut-être une façon de ne pas dire non, sans pour autant dire définitivement oui. On peut donc en conclure que Klarsfeld souhaite encore plus insister sur le rôle moteur de Bousquet dans la déportation, contrastant avec le comportement de Laval : alors que les documents montrent un Laval hésitant, presque récalcitrant, n'ayant pas encore pris sa décision en ce qui concerne le sort des Juifs de la ZNO, proposant un recensement pour gagner du temps, il présente au contraire Bousquet comme particulièrement déterminé et volontariste, ayant déjà décidé de donner satisfaction aux demandes des Allemands. Une interprétation faite sous toute réserve, bien sûr, mais quelle autre pourrait-on proposer<sup>26</sup> ?

#### **IV - René Bousquet et le projet de loi de dénaturalisation des Juifs**

Par la suite, le nom de René Bousquet revient souvent dans le livre de Klarsfeld, en raison évidemment de son rôle essentiel dans la déportation des Juifs. Mais Bousquet n'apparaît plus désormais que comme l'exécutant d'une politique dont l'orientation a déjà été décidée. Toutefois, le récit de Klarsfeld replace Bousquet sur le devant de la scène en tant que décideur, au début 1943, au moment où il est question du projet de dénaturalisation des Juifs récemment naturalisés.

On commencera par rappeler brièvement le contexte. Le 2 septembre 1942, lors d'une rencontre avec Oberg, Pierre Laval est confronté aux demandes allemandes de poursuite de la déportation des Juifs de France, conformément à l'accord du 4 juillet. Laval est réticent, surtout en ce qui concerne les Juifs français. On peut ici citer le compte rendu allemand de cette réunion :

**« (Laval) confirma une fois de plus que, conformément aux accords conclus, on livrerait d'abord les Juifs ayant perdu leur nationalité allemande, autrichienne, tchèque, polonaise et hongroise, puis également les Juifs de nationalité belge et hollandaise. Ensuite, comme convenu, on livrerait les Juifs qui avaient acquis la nationalité française après 1933. »** (C-P 2001 2, page 1034)

Toutefois, Laval n'est guère pressé de prendre ces mesures de dénaturalisation. D'autant plus que Himmler, sous l'insistance de Knochen, a décidé le 25 septembre que *« pour l'instant on n'arrêtera pas de Juifs de nationalité française. »* Il n'y a donc plus urgence. Mais ce n'est pas l'avis de Darquier de Pellepoix qui, en tant que Commissaire aux questions juives, rédige de sa propre initiative un projet de loi au mois de décembre 1942 qu'il présente à Pierre Laval. Mais ce dernier n'est guère enthousiaste, et il se presse de ranger ce projet dans son tiroir. C'est à ce moment que Klarsfeld fait intervenir Bousquet. Voici la façon dont il présente les choses :

**« Le 31 décembre 1942, ..., Darquier a présenté un projet de loi retirant la nationalité française aux Juifs naturalisés. Ce projet reste dans les dossiers de Laval qui ne lui apporte pas son soutien. Bousquet va intervenir à nouveau, quand il sentira que la conclusion du nouvel accord avec Oberg requiert de Vichy un assouplissement de sa position dans la question juive, où la seule perspective intéressante et déjà amorcée pour la Gestapo, avide de remplir les trains de déportation, est la dénaturalisation de dizaines de milliers de Juifs. Ce n'est pas un hasard, en effet, si l'on voit Bousquet se charger soudain de rédiger un projet de dénaturalisation des Juifs pour lequel il n'est pas compétent. »** (V-A 2001, page 251)

---

<sup>26</sup> On peut toutefois penser qu'au moment du Conseil des ministres du 3 juillet Laval avait déjà pris sa décision concernant la déportation des Juifs de la ZNO. Mais il est très embarrassé devant ses ministres, en raison de l'énormité de ce qui est en train de se commettre, qui n'est rien moins qu'une formidable transgression du droit d'asile. Même s'il ne connaît pas le sort qui leur sera réservé, il sait bien que ce n'est pas pour leur bien que les Allemands demandent qu'on leur livre les Juifs étrangers réfugiés en zone sud. D'où l'idée d'un recensement, qu'il avance devant ses ministres, pour ne pas prononcer le mot de déportation.

Plus loin, Klarsfeld est encore plus explicite :

**« Pour obtenir ce qu'il attend des Allemands sur le plan policier, Bousquet, une fois de plus, leur a ainsi fait des ouvertures qu'ils vont tenter d'exploiter au mieux de leurs objectifs. ... . De nouveau, au printemps 1943, la perspective du renouvellement de l'accord policier qui le lie à Oberg entraîne Bousquet à mettre de nombreux Juifs en danger. »** (V-A 2001, page 251)

On notera qu'entre la date où Darquier de Pellepoix présente son projet de loi, et celle où ce projet est prétendument ranimé par Bousquet au début avril, il s'est écoulé plus de trois mois, ce qui ne fait que confirmer le peu d'empressement de Laval sur cette affaire. Dès lors, la question est ici de savoir dans quelles circonstances Bousquet, poursuivant prétendument un objectif qui lui est propre, s'est emparé de sa propre initiative de la rédaction d'un projet de loi portant sur deux sujets dont aucun n'est de sa compétence (la question de la nationalité, et le traitement de la question juive). Klarsfeld est totalement muet sur le sujet, sauf sur un point : il date du lendemain de la venue de Himmler à Paris, au début du mois d'avril, la réanimation de ce projet de loi à l'initiative de Bousquet, mais sans en donner la raison précise (V-A 2001, page 253). On connaît la version de Bousquet, qu'il a donnée le 30 septembre 1948 lors de l'instruction de son procès : il n'a pas été impliqué dans la rédaction de ce projet de loi, qui fut préparé par le Garde des Sceaux, Maurice Gabolde. *« A (la) rédaction (de ce projet de loi), j'étais demeuré étranger. Son application n'intéressait pas mes services »*, conclut-il <sup>27</sup>. Bien entendu, on n'est pas obligé de croire ce que nous dit Bousquet, qui a évidemment intérêt à se défaire de toute responsabilité dans la genèse de ce projet de loi. En réalité, si du moins on s'en tient aux documents produits par Klarsfeld, il n'y en a qu'un seul qui vient à l'appui de son accusation contre Bousquet : une note de Hagen, en date du 12 avril 1943.

**« Bousquet remet aujourd'hui le projet de loi ci-joint en faisant remarquer qu'il s'agit d'un contre-projet à un texte bien plus détaillé présenté par Darquier de Pellepoix. Il aurait reçu pour ce projet l'approbation de principe du président et du ministre de la Justice. Le Président l'aurait prié de remettre personnellement ce contre-projet au chef supérieur des S.S. et de la Police en indiquant formellement qu'il n'était nullement dirigé contre la personne de Darquier de Pellepoix. »** (C-P 2001 2, page 1474)

Reconnaissons que le document allemand, dans sa formulation, peut laisser penser que Bousquet a rédigé lui-même ce projet de loi, auquel il aurait reçu une approbation de principe de la part de Laval et Gabolde. Mais est-ce une preuve irréfutable ? Évidemment non. Tout dépend de la façon dont rédige l'interlocuteur allemand, et surtout de ce qu'il a compris de ce que lui disait Bousquet. A tout le moins, ce document n'indique nullement que Bousquet a pris, de lui-même, l'initiative de la rédaction de ce projet de loi. Klarsfeld n'a cure de ces incertitudes. Il en faut plus pour le faire dévier de son objectif fondamental, qui consiste à tout mettre sur le dos de Bousquet.

Un peu plus loin, il enfonce le clou :

**« Cette date du 12 avril 1943, à laquelle Bousquet présente aux S.S. son projet de loi est significative : elle ne précède que de quatre jours la conclusion de l'accord policier Bousquet-Oberg du 16, laquelle explique pourquoi, à l'initiative et sous l'influence de Bousquet, la situation du problème de la dénaturalisation des Juifs s'est soudain débloquée. Bousquet, du côté français, est resté maître du jeu dans la question juive, et il y a répétition, au détriment des Juifs, de la situation tragique de l'été 1942. »** (V-A 2001, page 254, souligné par nous)

---

<sup>27</sup> Déposition de Bousquet, citée par Klarsfeld (V-A 2001, pages 252-253). Il s'agit d'un procès-verbal d'interrogatoire. Cette question ne fut pas abordée lors du procès de Bousquet en 1949, car son rôle dans la persécution des Juifs ne faisait pas partie de l'acte d'accusation. Ce sujet avait été longuement abordé lors de l'instruction, mais n'avait pas été finalement retenu. On pourra se reporter au livre de Pascale Froment, où elle cite longuement les procès-verbaux d'interrogatoire de Bousquet lors de l'instruction de l'affaire (pages 242-254).

On ne saurait être plus clair. L'ennui, c'est que ce récit est totalement invraisemblable : comment imaginer que Bousquet se saisisse de lui-même de la rédaction d'un projet de loi dans un domaine qui n'est pas de sa compétence ? C'est évidemment Pierre Laval qui lui a confié cette tâche, et probablement pour une raison qui n'est pas directement liée à la question de la collaboration des polices, mais plutôt à la visite de Himmler à Paris le 3 avril 1943. Celui-ci a rencontré Bousquet, avec lequel il a eu un entretien en présence d'Oberg et Knochen d'une durée de 5 heures (c'est à dire deux heures d'entretien réels si on tient compte de l'intervention des interprètes). Dans ce genre de réunion entre deux hauts responsables gouvernementaux, on fait en sorte de passer en revue toutes les questions en suspens. Il est difficile d'imaginer que le sujet des déportations n'a pas été abordée à cette occasion, et notamment le projet de dénaturalisation sur lequel s'était engagé Laval. D'autant plus que c'est Himmler lui-même qui avait ordonné le 25 septembre 1942 que, « *pour l'instant* », on n'arrêterait pas des Juifs français. Il semble assez évident que, six mois plus tard, il est revenu sur cette question lors de cet entretien. Mais surtout, à la fin du mois d'avril, Laval doit se rendre en Allemagne où il rencontrera Ribbentrop, puis Hitler. On imagine très bien ce dernier, préalablement à cette visite, vouloir déblayer le terrain sur certaines questions encore en suspens, parmi lesquelles figure évidemment la question des dénaturalisations. Dans le cadre de la politique de collaboration, qui est sa grande affaire, Laval ne souhaite certainement pas que ses interlocuteurs Allemands le mettent en contradiction avec son propre engagement du 2 septembre 1942. Par conséquent, suite à la visite de Himmler à Paris au début avril, les choses se précipitent : Laval confie le soin à son homme de confiance Bousquet – dont il connaît la redoutable efficacité – de rédiger le projet de loi qui est présenté aux Allemands le 12 avril. Les Allemands sont satisfaits, même s'ils sont déçus de constater que la date de 1927, initialement prise en compte pour l'obtention de la nationalité dans le projet de Darquier, est repoussée à 1933 (V-A 2001, pages 253-254) <sup>28</sup>. De fait, comme l'indique Klarsfeld, la question juive en France n'a pas été abordée lors de la visite de Laval en Allemagne quelques semaines plus tard : on ne discute pas des questions qui ont déjà été réglées (V-A 2001, page 255).

Il est intéressant de s'arrêter un instant sur la façon dont Klarsfeld rend compte de cet entretien du 3 avril 1942 entre Himmler et Bousquet. Selon lui, la question des dénaturalisations n'a pas été abordée lors de cette réunion où seul fut traité le sujet de la collaboration des polices : « *Lors de ses rencontres avec Oberg et Knochen – ou bien encore avec Bousquet, l'entretien avec celui-ci durant plus de cinq heures – pas une fois il n'est question de la déportation des Juifs* (V-A 2001, pages 249-250). » L'implication est évidente : puisqu'il n'en a pas été question lors de cet entretien avec Himmler, c'est donc bien la preuve que c'est Bousquet, de lui-même, qui a pris l'initiative sur le sujet. Il est, selon la propre expression de Klarsfeld, « le maître du jeu ». Mais sur quoi repose cette affirmation puisqu'il n'existe aucun compte rendu de cette réunion ? Elle repose sur un document rédigé après coup par le consul général Schleier<sup>29</sup>, en date du 7 avril, suite à une entrevue avec Knochen et Bousquet, dans lequel il indique que les entretiens ont porté surtout sur les questions de police et que, « *à part cela, seules des questions d'ordre général ont été traitées* (C-P 2001 2, page 1468). » Il reste à savoir ce qu'englobe exactement l'expression « question d'ordre général », dans laquelle Schleier peut parfaitement inclure la politique de dénaturalisation du gouvernement de Vichy. Il est vrai que Serge Klarsfeld n'est jamais saisi par le doute quand il s'agit de faire de Bousquet le seul responsable et initiateur de la politique antijuive du gouvernement de Vichy. Il est pourtant significatif de constater qu'on ne trouve trace d'aucune initiative ou intervention de Bousquet sur la

---

<sup>28</sup> On notera que le choix de la date de 1933 correspond exactement à l'engagement pris par Laval le 2 septembre 1942, que le projet de loi présenté par Bousquet aux Allemands ne fait que reprendre.

<sup>29</sup> Depuis le renvoi d'Otto Abetz, tombé en disgrâce, le consul général Schleier assure la fonction d'ambassadeur. Dans une note du 6 avril au Ministre des Affaires étrangères du Reich, il constate amèrement qu'il n'avait pas été informé de cette réunion entre Himmler et Bousquet (C-P 2001 2, page 1467).

question des dénaturalisations entre le 2 septembre (date de l'engagement de Laval auprès des Allemands) et le lendemain de la visite de Himmler à Paris le 3 avril.

Cette question des dénaturalisations est probablement la plus révélatrice des intentions de Klarsfeld à l'égard de Bousquet, sur qui il veut faire peser tout le poids de la responsabilité sur le sort des Juifs étrangers, ou récemment naturalisés. Cet épisode démontre aussi, encore une fois, sa grande habileté rhétorique : puisqu'une réunion est prévue avec les Allemands le 16 avril à propos précisément de la reconduction de l'accord sur la collaboration des polices (une réunion durant laquelle Bousquet saluera de façon vibrante la mémoire d'Heydrich ...), c'est un jeu d'enfant pour Klarsfeld de relier le projet de loi sur les dénaturalisations à cet accord. La chronologie concorde parfaitement, cela fait sens et, comme on dit trivialement, cela passe comme une lettre à la poste auprès d'un lecteur qui ne se méfie pas. Mais pour que ce récit fonctionne, il faut absolument faire en sorte que Bousquet soit lui-même à l'initiative de tout, ce qui n'est pas possible, pour les raisons politico-administratives qui viennent d'être exposées. Une fois de plus, l'Histoire n'est pas au rendez-vous que voudrait lui donner le récit de Klarsfeld.

## Conclusion

En terminant ce texte, on rappellera que tous les éléments d'information qui ont été mis en avant sont issus du livre *Vichy-Auschwitz*<sup>30</sup>. Il est possible que d'autres documents existent, qui puissent contredire la thèse que nous défendons ici, à savoir que René Bousquet ne fut pas, du côté français, cet élément moteur et décisionnel dans la déportation des Juifs que veut nous faire croire Serge Klarsfeld. Toutefois, il est peu probable que ce soit le cas et, en toute hypothèse, cela n'invaliderait en rien le sens de la démonstration qui se limite à une critique interne du livre *Vichy-Auschwitz*, tel qu'il se présente à nous. La lecture « symptomale » permet donc de dégager le sens profond de ce texte. Derrière l'explicite (la culpabilité fondamentale de Bousquet, que veut démontrer Klarsfeld), il y a l'implicite : les procédés qu'utilise Klarsfeld pour manier les archives, et surtout les interpréter de façon univoque, dans le sens de sa démonstration. Cela ne veut évidemment pas dire qu'il faut en déduire une quelconque innocence de René Bousquet au regard des décisions qu'il a prises et des actes qu'il a commis durant la période qui va du 18 avril 1942 au 31 décembre 1943. Il fut au contraire, au poste qu'il occupait, un rouage essentiel dans la persécution contre les Juifs, et un collaborateur efficace, et parfois même zélé, de la politique de Pierre Laval. Ce n'est jamais impunément qu'on accepte une telle responsabilité, surtout à une telle époque, et dans un tel contexte. Mais l'Histoire ne porte pas de jugement. Quand il s'agit de juger un homme pour ses actes, la seule vérité qui importe est la vérité judiciaire.

Malheureusement, cette vérité judiciaire ne s'est jamais manifestée en ce qui concerne René Bousquet. Non pas tant en raison de son assassinat par un déséquilibré en 1993, avant que ne s'ouvre son second procès, mais surtout parce que tout avait été fait pour que cette vérité ne voit pas le jour lors de son procès de 1949. Sur ce sujet, on se reportera à la longue introduction de Robert Badinter à la récente édition des minutes du procès Bousquet (*Le procès Bousquet*, Fayard, 2022). Robert Badinter pointe l'extrême complaisance de l'instruction de l'affaire : « *Le réquisitoire définitif contre Bousquet, écrit au terme de l'instruction par le parquet, évacuait l'essentiel des charges contre lui. Sous la plume du ministère public, l'accusation revêtait parfois les accents d'une plaidoirie.* » Il pointe aussi les complicités dont aurait bénéficié Bousquet, en évoquant la disparition du « dossier administratif » de la Chancellerie (mais sans donner plus de précision sur la nature de ce dossier, et ce qu'il était censé contenir). Lors de ce procès, la politique de Vichy à l'égard des Juifs fut à peine évoquée et le procureur estima inutile pendant les débats de poser la moindre question à

---

<sup>30</sup> Une seule exception : les deux dépositions de Knochen en 1947, tirées du livre de Pascale Froment (voir note 8, page 4), dont Serge Klarsfeld ne pouvait pas ignorer l'existence.

Bousquet sur ce sujet. Selon les propres termes de Robert Badinter, ce procès de 1949 fut une défaite de la justice.

On sait que le cas de René Bousquet fut la grande affaire de Serge Klarsfeld durant les années 1980, après les révélations publiques de Darquier de Pellepoix en 1978. Il n'eut de cesse de trouver les moyens de faire rouvrir le procès de Bousquet, en produisant des « faits nouveaux » susceptibles de le faire traduire en justice pour crimes contre l'humanité (une incrimination devenue imprescriptible depuis 1964). Une entreprise très difficile sur le plan juridique, en raison du principe « *non bis in idem* ». Klarsfeld parviendra à ses fins en 1989 : il mit à jour des documents nouveaux qui mettaient directement en cause René Bousquet<sup>31</sup>. Sur cette base, Serge Klarsfeld saisit la justice d'une nouvelle plainte avec constitution de partie civile. Il y ajouta un peu plus tard un fait ignoré de la Haute Cour en 1949 : le procès-verbal établi le 4 juillet 1942 rendant compte de la conférence du 2 juillet. En conséquence de quoi, le 1er mars 1991, René Bousquet fut mis en examen pour crimes contre l'humanité.

Ces circonstances doivent être mises en relation avec l'écriture de *Vichy-Auschwitz* en 1983. Ainsi qu'on l'a vu, il est facile de montrer que le récit que nous propose Klarsfeld, du moins en ce qui concerne René Bousquet, relève plus du réquisitoire que de l'écriture scientifique de l'Histoire. Ce qui conduit à s'interroger sur les vraies motivations de Klarsfeld. Cet homme intelligent, avocat chevronné, habitué des prétoires, ne pouvait pas se faire d'illusions sur la vérité judiciaire qui sortirait de ses propres écrits. Il savait bien que les avocats de la défense mettraient en pièces, un par un, tous les éléments à charge accumulés par lui, destinés à faire de Bousquet le maître d'œuvre ou le concepteur de la déportation des Juifs de France. Le présent texte n'est qu'un hors d'œuvre à la déroute judiciaire qui s'annonçait pour l'accusation. « Le dossier est vide », aurait conclu triomphalement la défense, campant sur la seule ligne qui pouvait sauver l'accusé : Bousquet ne fut pas le décideur que prétendaient ses accusateurs, il ne fut qu'un exécutant<sup>32</sup>. En réalité, on peut supposer que la vérité judiciaire n'était pas vraiment l'objectif de Klarsfeld au moment où il a écrit ce livre. Son seul objectif, à ce stade, était de faire rouvrir le procès de Bousquet, convaincre la justice qu'il y avait matière à incrimination pour crimes contre l'humanité. Ce militant de la mémoire juive voulait un « procès pour l'Histoire » durant lequel, d'une façon ou d'une autre, le rôle de Bousquet et de l'administration française aurait été mis en lumière. Cela seul lui importait, quelle que soit la vérité judiciaire qui sortirait de ce procès. Pour cette raison, il n'était pas trop regardant sur les moyens, car il savait bien que la justice n'est jamais indifférente aux mouvements de l'opinion publique. C'est donc cette dernière qu'il fallait influencer. Son livre, au titre très évocateur et explicite, était une arme. Ceux qui ont connu cette période se souviennent du lourd climat de condamnation publique qui finit par peser sur Bousquet, et qui a d'ailleurs conduit à son assassinat par un déséquilibré qui se prenait pour un justicier.

Il reste à s'interroger sur la réception de ce livre par la communauté des historiens, et la place qu'il a désormais acquise dans l'historiographie de cette période. Il est notable que le récit de Klarsfeld concernant la période qui s'étend d'avril 1942 à la fin 1943, au moment où Bousquet exerçait ses fonctions de Secrétaire général à la Police, a été accepté sans réserve par la grande majorité des historiens français, et est encore très présent de nos jours : le marchandage prétendument inspiré

---

<sup>31</sup> Il s'agissait de trois télégrammes secrets datés des 18, 20 et 22 août 1942 par lesquels Bousquet, en sa qualité de secrétaire général de la police, avait modifié ses instructions antérieures et permis la déportation d'enfants juifs âgés de moins de 18 ans, et abaissé de 5 à 2 ans l'âge au-dessous duquel la police ne devait pas arrêter ni déporter d'enfants juifs.

<sup>32</sup> Il ne s'agit ici que du volet de l'accusation portant sur la réunion du 2 juillet 1942. Beaucoup plus difficiles à contrer pour la défense de Bousquet auraient sans doute été les trois télégrammes d'août 1942, pour lesquels la qualité de décideur de l'accusé était difficilement contestable. Mais il s'agissait d'une décision prise au stade de l'exécution, qui ne concernait en rien la négociation des 2 et 4 juillet 1942.



par Bousquet (autonomie de la police française contre livraison des Juifs étrangers) apparaît désormais comme une vérité solidement établie pour nombre d'historiens<sup>33</sup>. Une acceptation qui confine à la crédulité, et qui révèle une étonnante absence d'esprit critique, surtout s'agissant d'un récit auquel, de toute évidence, son propre auteur ne pouvait pas croire lui-même. A titre d'exemple, on citera le cas de l'historien Marc-Olivier Baruch dans son livre *Servir l'État français* (Librairie Arthème Fayard, 1997, pages 398-399), où il reprend très fidèlement l'interprétation de Klarsfeld de la négociation du 2 juillet 1942<sup>34</sup>. Dans la même veine, on peut également citer le cas de Florent Brayard (*La « solution finale de la question juive » : La technique, le temps et les catégories de la décision*. Fayard, Collection Poche, Pluriel, mai 2023, pages 111 à 125). Florent Brayard va jusqu'à reprendre les propres mots utilisés par Klarsfeld : lors de la réunion du 16 juin, Bousquet aurait « promis » aux Allemands les 10 000 Juifs étrangers de la ZNO (page 119). On constate ce phénomène en dehors même du cercle des historiens français. Ainsi, le livre de Wolfgang Seibel (*Persecution and Rescue. The Politics of the « Final Solution » in France, 1940-1944*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2016) reprend très fidèlement le récit de Klarsfeld pour les trois réunions du 6 mai, 16 juin et 2 juillet 1942<sup>35</sup>. On voit bien que ces historiens, dont les travaux se concentrent sur d'autres problématiques, n'ont pas pris le temps d'approfondir la question et d'exercer un regard critique sur les écrits de Klarsfeld ; ce qui fait que le récit élaboré par ce dernier prend la forme d'une caution scientifique. Ainsi se construit l'écriture de l'Histoire qui, par accumulations successives et sédimentation, finit par devenir l'exposé d'une vérité que personne n'ose plus contredire.

Sur un registre un peu différent, on citera également un long article publié récemment par la *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, dans lequel l'historien Laurent Joly reprend à son compte le récit de Klarsfeld, de la façon la plus fidèle qui soit, pour critiquer le livre qu'ont écrit Jean-Marc Berlière, Emmanuel de Chambost et l'auteur de ce texte (*Histoire d'une falsification*, Editions l'Artilleur, 2023)<sup>36</sup>. Ainsi que les trois auteurs l'expliquent longuement dans leur livre, il ne s'agit pas vraiment d'un débat entre historiens – qui serait parfaitement légitime, et probablement fructueux – mais d'un pur débat idéologique qui tient à la place que doit occuper le régime de Vichy dans le régime mémoriel français : il est désormais interdit de dire ou écrire que la politique de Vichy a consisté à protéger les Juifs français de la déportation au moment de la mise en œuvre de la « solution finale », en sacrifiant froidement les Juifs étrangers. Ce simple constat historique, difficilement contestable, qu'il était possible d'énoncer il y a encore une trentaine d'années, est devenu un sujet de scandale, au point de devenir une sorte d'interdit de la pensée et de la morale publique<sup>37</sup>. D'où, pour ces historiens idéologues, l'importance cruciale qui s'attache à mettre au

---

<sup>33</sup> On fera une exception pour Pascale Froment qui, au demeurant, n'est pas une historienne de profession. Cette journaliste, habituée à recouper et confronter les informations, s'est bien gardée de prendre pour argent comptant le récit de Klarsfeld, qu'elle expose dans son livre sans dissimuler les doutes qu'il lui inspire (*René Bousquet*, Éditions Stock, 1994, pages 256-258).

<sup>34</sup> Il est intéressant de noter que l'auteur, en citant ses sources, se réfère uniquement aux documents du *Calendrier de la Persécution*. Mais c'est en réalité l'interprétation qu'en fait Klarsfeld dans *Vichy – Auschwitz* qu'il reprend dans son livre, ce qui n'est pas du tout la même chose.

<sup>35</sup> Le récit de Wolfgang Seibel est toutefois plus circonspect en ce qui concerne l'implication directe de Bousquet dans le projet de loi de dénaturalisation d'avril 1943.

<sup>36</sup> *Anatomie d'une falsification historique*, *Revue d'histoire moderne & contemporaine* 2023/3 (numéro 72), pages 151 à 171.

<sup>37</sup> A titre d'illustration, on citera ce qu'écrit Robert Badinter dans son introduction au livre sur le procès Bousquet : « dans son réquisitoire écrit, le ministère public (lors du procès de 1949, Ndr) ne faisait guère que rappeler la justification alléguée par des dirigeants de Vichy : livrer aux Allemands les juifs étrangers pour sauver les juifs français. On sait qu'il n'en fut rien » (souligné par nous). Cette dernière phrase est accompagnée d'une note de renvoi, rédigée de façon laconique par le jeune historien Bernard Le Drezen, sans aucune autre explication, et censée clore tout débat sur le sujet : « Les travaux de Serge Klarsfeld ont permis d'identifier les 74 182 personnes déportées à partir du territoire français (voir : *Le Mémorial de la déportation des Juifs de*

premier plan, comme architecte de l'accord des 2-4 juillet 1942, le rôle de René Bousquet, qui aurait fait du sort des Juifs étrangers la monnaie d'échange non pas contre la protection des Juifs français, mais contre ses propres objectifs concernant l'autonomie de la police française.

René Fiévet

---

*France, 2e édition, 2012). Un tiers d'entre elles étaient françaises. Au total, la Shoah fit plus de 80 000 victimes en France. »*